

Institut Catholique de Paris – Faculté de Sciences Sociales et
Economiques

2016-2017



MARIANNE
VERNET

LA PLACE LAISSEE AU PROFIT DANS
L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Master 1 « Actions Internationales et Economie Solidaire » |

Directeur de Mémoire : J.P. Maréchal

Sommaire

Introduction	3
Partie I : Le profit utile à l'ESS	11
Chapitre 1 : Le profit, indice de solidité et atout d'attractivité	12
Chapitre 2 : La viabilité d'une activité d'utilité sociale.....	17
Chapitre 3 : Le profit, une solution de développement.....	24
Partie II : Le profit mis au second plan dans l'ESS	29
Chapitre 1 : Restrictions et exigences sur la finalité du profit.....	30
Chapitre 2 : Le tabou du profit dans l'ESS.....	38
Chapitre 3 : Une éthique retrouvée dans un système capitaliste	47
Conclusion	53
Bibliographie	58
Annexe	60
Remerciements	61

Introduction

J'ai effectué un stage de cinq mois dans l'association Finansol, collectif des acteurs de la finance solidaire. Finansol rassemble, porte la voix de ses membres et vise le développement de la finance solidaire. L'Observatoire de la finance solidaire a pour mission de mesurer et d'analyser les évolutions du secteur, et d'en rendre compte par la publication d'études et du baromètre de la finance solidaire publié annuellement. L'expérience que j'ai eue chez Finansol, associée à celles du master 1, m'a guidée dans le choix du thème de ce mémoire. En effet, chez Finansol j'ai pu étudier de nombreux cas de structures de l'économie sociale et solidaire, et avoir une idée des problématiques auxquelles elles étaient confrontées. De même, dans le cadre des cours du master 1, la classe est allée rendre visite à l'entreprise « Bis Boutique » : une entreprise d'insertion sur le marché du textile d'occasion. Le dirigeant et fondateur de cette entreprise, Rémi Antonucci, nous expliquait comment fonctionnait son modèle économique, quels étaient ses résultats et son impact. Le bilan était positif et très encourageant. Il nous expliqua qu'il était vital à ses yeux que son entreprise soit rentable par son seul chiffre d'affaires, du fait des aléas que supposent d'autres revenus comme les subventions. De là a germé mon idée de travailler sur la place du profit dans l'ESS : quelque part entre la nécessité, contraintes réglementaires, confusion des représentations que le profit convoque.

L'un des principes majeurs de l'ESS est que les structures qui s'y rattachent n'ont pas pour but premier de réaliser du profit, et que dans le cas où elles en réaliseraient un, celui-ci ne serait pas redistribué à des actionnaires, mais plutôt réinvesti dans la structure. Ma réflexion a été d'abord que le profit était - peut-être injustement - marginalisé dans l'ESS. Mes recherches m'ont fait comprendre que si le profit était mis en marge du projet d'un organisme d'économie solidaire, c'était pour pouvoir se consacrer à la maximisation de l'impact social poursuivi par cet organisme. Je voulais alors réfléchir à l'utilité du profit, sa place dans l'ESS, et le sens qui lui est donné.

Il me semble que les dérives qui ont été observées du fait d'un trop grand appas du gain (une maximisation du profit poussée à l'excès) ont contribué à diaboliser cette notion. Certes, des excès existent dans la recherche du profit, néanmoins il m'est apparu important de considérer que le profit n'était pas en lui-même une chose à bannir de notre économie. Au contraire, il est fondamental que les structures soient financièrement indépendantes, et qu'il est encore mieux qu'elles soient auto-suffisantes, voire rentables. Le fait que l'ESS propose

un « autre » modèle au système capitaliste traditionnel fait que le poids du profit dans cette alternative est questionné.

Mes activités à Finansol m'ont permis d'observer que les structures rentables, au moins à l'équilibre, avec un modèle pérenne sont davantage susceptibles d'obtenir la confiance des investisseurs, et donc de lever des fonds pour développer leur activité. Par ailleurs, dans la finance, cette question du profit touche également au coût du financement. Quel intérêt un financeur solidaire peut-il demander sur un prêt à une structure de l'ESS ? Quelle rémunération un épargnant solidaire peut-il espérer percevoir ? C'est-à-dire, quelle redistribution de son profit une entreprise de l'ESS peut-elle faire ? La valorisation dont bénéficient investisseurs, financeurs ou épargnants, dépend du profit réalisé par la structure. Par ailleurs, Finansol fait le lien entre les porteurs de projet en besoin de financement, et les acteurs de la finance solidaire. Mes missions m'ont donc permis d'avoir un panorama sur la diversité des secteurs d'activité, des statuts, des problématiques de financement. En effet, j'ai dû balayer des dizaines de dossiers de présentation d'organisations de l'ESS, afin de sélectionner de potentiels participants à la journée de Conventions d'affaires que je devais organiser – cette événement permettant à des entrepreneurs en besoin de financement de rencontrer des financeurs solidaires. La question du chiffre d'affaires, aussi bien que celle des résultats (impact) est toujours posée quels que soient les cas.

Qu'entend-on ici par profit, ou par économie sociale et solidaire ?

Le profit est une notion essentielle dans l'économie traditionnelle. Nous désignerons l'économie traditionnelle comme l'économie capitaliste, de marché, qui n'est pas assujettie aux règles de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le dictionnaire Larousse nous présente le profit comme « *le gain réalisé sur une opération ou dans l'exercice d'une activité* ». Il peut donc par exemple s'agir des intérêts perçus par un investisseur comme rémunération de son capital, ou des intérêts d'un épargnant ayant placé son épargne sur un livret bancaire, ou encore une différence positive entre les recettes et les dépenses d'une structure. Dans ce travail, nous assimilerons les termes « profits » et « bénéfices », même si ces deux mots pourraient être distingués dans l'inconscient collectif : en effet ces deux *signifiés* n'ouvrent pas sur la même chaîne de *signifiants*, c'est-à-dire qu'ils convoquent chacun un imaginaire inconscient, personnel et collectif qui varie d'un sujet à l'autre et d'une société à l'autre. Afin de clarifier la façon nous entendons l'idée de profit, voici une explication.

Au-delà du fait ne pas perdre d'argent dans une opération ou dans l'exercice d'une activité – ce qui revient à être en situation d'équilibre – le profit permet de réaliser un excédent.

La théorie économique classique présente le profit comme la juste récompense du risque pris par un entrepreneur. Une entreprise vise à maximiser ses profits par la combinaison des

facteurs de production capital et travail sur un marché. R. Cantillon justifie le profit dégagé par un entrepreneur par l'incertitude (c'est-à-dire un risque non probabilisable, selon l'analyse de F. Knight) à laquelle ce dernier s'expose : le profit vient en récompense pour le courage de réaliser une activité dans un espace caractérisé par l'incertitude. Pour J. M. Keynes, le profit correspond à la rémunération du capital investi. De son côté, J. Schumpeter voit le profit comme la rémunération de l'entrepreneur pour son innovation.

Des discussions plus pratiques avec des financeurs solidaires, ou professionnels de l'ESS, il est apparu que la notion de profit n'était pas tout à fait envisagée de la même manière par tous ces acteurs : tandis que certains préfèrent penser le profit sous l'angle des bénéfices résultant de l'activité de la structure, d'autres s'en tiennent à un cadre strictement comptable (soit un résultat positif d'activité, quelle que soit l'origine des ressources – intégrant ainsi les dons et les subventions).

Par exemple, les Jardins de Cocagne – qui sont des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) – ne percevraient du profit qu'en comptabilisant les ressources issues de leur activité de maraichage biologique, selon la première appréciation du profit. Selon la seconde vision, l'appréciation du profit des Jardins de Cocagne intégrerait les dons et les subventions reçus. Sacha Korsec, de Cocagne Investissement, considère que la perception de subventions peut parfois s'apparenter à la rémunération d'une activité (comme dans le cas d'un service public rendu par une structure de droit privé). Etant donnée la difficulté d'harmoniser les définitions du profit, ce travail considère cette notion au sens large : c'est-à-dire que le profit peut intégrer d'autres ressources que le seul bénéfice d'une activité économique. Néanmoins, nous estimons que l'intérêt de notre question sur la place du profit s'inscrit dans une dynamique de diversification des ressources des structures de l'ESS. Ainsi nous traiterons généralement le profit comme le résultat net positif de l'activité, en tant que ressource distincte. Nous concluons peut-être que le profit véritable n'est admis qu'avec la rentabilité d'une activité économique par elle-même.

Le capitalisme est un système économique centré sur la propriété privée et dans lequel l'objectif des agents économiques est de maximiser le profit. Bien que ce système soit de plus en plus hégémonique, « tiers secteur », « économie sociale » et « économie solidaire » sont autant d'appellations pour désigner une alternative à ce modèle.

Au niveau international, l'expression de tiers secteur désigne un secteur d'activités : « *un secteur sans but lucratif ou secteur non lucratif regroupant les associations et les*

démarquant ainsi à la fois des « entreprises lucratives » et des « administrations publiques »¹.

Au niveau national le tiers secteur évoque plutôt une réforme sociale censée restaurer la cohésion sociale.

Sous l'angle du tiers secteur, les structures qui le composent sont des associations à but non lucratif. Une étude de comparaison réalisée par l'Université Johns Hopkins en 1990 sur le secteur dans 7 pays, révèle quatre principaux critères communs à ces associations : ce sont des organisations formelles, privées et indépendantes (de tout gouvernement et administration), elles ne distribuent pas de profit à leurs membres ou responsables sans pour autant que leur soit interdite la réalisation de surplus, et enfin elles bénéficient d'une participation volontaire (bénévolat, dons en temps et/ou argent). Ce qu'il faut retenir c'est ce que note L. Prouteau : « la contrainte de non-distribution des profits qui caractérise ces organisations partout dans le monde est considérée comme le critère essentiel délimitant le champ des associations, et le tiers secteur est abordé comme le secteur les regroupant ».²

« La multiplication d'appellations touche l'ensemble des continents. La Commission européenne a lancé en 2011 une « Initiative pour l'entrepreneuriat social (IES) », (Social business initiative - SBI), donnant la définition suivante: « Une entreprise sociale, acteur de l'économie sociale, est une entreprise dont le principal objectif est d'avoir une incidence sociale plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires ou ses partenaires. Elle opère sur le marché en fournissant des biens et des services de façon entrepreneuriale et innovante et elle utilise ses excédents principalement à des fins sociales. Elle est soumise à une gestion responsable et transparente, notamment en associant ses employés, ses clients et les parties prenantes concernées par ses activités économiques »³.

L'économie sociale quant à elle s'avère plus large que le tiers secteur, puisqu'elle ne rassemble pas seulement les associations à but non lucratif, mais inclut également les coopératives et les mutuelles : ces deux dernières structures étant formées dans la même perspective que les associations, c'est-à-dire une perspective contraire à la rentabilisation du capital investi. J.L Laville insiste sur le fait que le point commun de ces organisations n'est pas la contrainte de non-lucrativité qui soit déterminant, mais le fait que « la distribution des

¹ J.L. Laville, 2016, *L'économie sociale et solidaire : pratiques, théories, débats*, Editions du Seuil

² L. Prouteau (2004), cité par J.L Laville (2016)

³ Commission européenne, 2011, *Initiative pour l'entrepreneuriat social, Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales*, cité par le rapport du HCVA *Les associations et l'entrepreneuriat social* de 2017.

profits aux apporteurs de capitaux soit restreinte. » De son côté, Jean Gadrey désigne les acteurs de l'ESS par Organisation de l'Economie Sociale (OES), une dénomination qu'il nous arrivera de reprendre. J.L. Laville citant T. Jeantet rappelle que « *l'économie sociale n'a jamais eu pour but de sortir systématiquement du marché ; elle est d'ailleurs principalement née dans le marché* ». ⁴

Le tableau suivant de J.L. Laville résume la distinction à faire entre le secteur non lucratif et l'économie sociale :

Economie sociale	Secteur non-lucratif
Critère de limite apportée à la distribution des profits et au pouvoir des apporteurs de capitaux : inclusion des coopératives et mutuelles et des associations « gestionnaires »	Critère de non-distribution des profits : ensemble des associations sans but lucratif ; exclusion des coopératives et mutuelles

Tableau 1 : Critère de définition des organisations ⁵

Voici une autre manière de nuancer selon ces types d'économie : « *Léon Walras distingue l'économie pure ou « domaine du vrai », l'économie appliquée ou « domaine de l'utile », et l'économie sociale ou « domaine du juste* ». ⁶

Finalement, l'économie solidaire complète l'économie sociale par une dimension politique. Cette perspective renoue avant l'élan associationniste du XIXème siècle qui visait à réformer la capacité à pouvoir agir dans l'économie. Dans l'économie solidaire, les activités économiques mises en œuvre sont des moyens au service de la solidarité démocratique. Ainsi la production de biens et de services n'est pas réalisée dans la perspective de gains mais à partir d'un caractère approprié au bien commun.

J. L. Laville souligne le fait que l'économie sociale, davantage centrée sur l'aspect organisationnel, est complétée par l'économie solidaire : cette dernière ayant une double dimension économique et politique.

L'alternative véritable n'est pas d'éliminer l'économie de marché : Polanyi considère le marché et le socialisme comme compatibles et Mauss écrit que « *la liberté du marché est la*

⁴ T. Jeantet (2001), cité par J.L. Laville (2016)

⁵ J.L. Laville, 2016, *L'économie sociale et solidaire : pratiques, théories, débats*, Editions du Seuil

⁶ *Ibid*

condition absolument nécessaire de la vie économique ». Il faut donc principalement s'attaquer à l'idée que le monopole de la création de richesses appartiendrait au marché.⁷

Pourtant, bien que l'économie sociale et solidaire respecte le paramètre de la propriété privée, et s'inscrive dans le système capitaliste contemporain, son objectif premier n'est pas de dégager du profit, encore moins de le maximiser. Les structures de l'ESS ont une finalité d'intérêt général ou collectif, qui prime sur les objectifs économiques.

Ces structures aux statuts variés (associations loi 1901, mutuelles, coopératives, fondations et entreprises commerciales d'utilité sociale) partagent des valeurs communes qui les rassemblent au sein de l'ESS au sens de l'article premier de la loi du 31 Juillet 2014⁸. Tout d'abord elles ont une finalité commune: le service de l'intérêt général, par des activités d'utilité sociale et/ou environnementale. Puis elles s'organisent selon le principe de gouvernance démocratique dans lequel une personne vaut une voix. Elles ont une approche territoriale qui les incite à répondre à des besoins identifiés localement. Enfin, leur lucrativité est limitée : c'est-à-dire que les bénéfices sont équitablement répartis et réinvestis, puis que les salaires sont encadrés.

Le Conseil National des Chambres Régionales de l'ESS (CNCRESS) nous apprend que « *le terme « entreprise de l'ESS » recouvre l'ensemble des structures de l'ESS quels que soient leurs statuts. Dès lors il peut s'agir d'une association, d'une fondation, d'une coopérative, d'une mutuelle ou d'une société commerciale ayant la qualité ESS. À l'heure actuelle, on dénombre 221 325 entreprises employeuses de l'ESS* »⁹. Nous préférons utiliser le terme « structure » ou « organisme » pour désigner l'ensemble, afin d'éviter toute confusion entre « entreprise » et « société commerciale ».

Cette loi dispose en son article premier que les personnes morales de droit privées de l'ESS (y compris les entreprises solidaires d'utilité sociale) respectent les principes suivants :

- un but autre que le partage des bénéfices ;
- une gouvernance participative et démocratique ;
- des bénéfices majoritairement réinvestis pour le maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
- des réserves obligatoires impartageables ;
- en cas de liquidation, un boni réaffecté à l'ESS ;
- Interdiction d'amortir ou de réduire le capital sauf si cela assure la continuité de l'activité (pour les entreprises de droit commercial).

⁷ M. Mauss (2004), cité par J.L. Laville (2016)

⁸ LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (1)

⁹ CNCRESS, 2016, *Sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire, Note juridique et réglementaire à destination des entreprises*

Par ailleurs, l'article 11 de la loi de 2014 dispose « *Peut prétendre à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » l'entreprise qui relève de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :*

« *1° L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;*

« *2° La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise ;*

« *3° La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :*

« *a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;*

« *b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a). »¹⁰*

Ainsi donc, à ces différentes structures, sous l'angle de vision de l'économie sociale et solidaire qui nous intéresse, la réalisation de profits n'est pas prohibée. La loi encadre sa finalité, et les motifs pour en réaliser. Il peut sembler que l'ESS, par excès de zèle ait mis le profit en « probation » : comme s'il fallait malgré tout accepter sa réalisation sous certaines conditions. Les structures d'ESS sont donc prises « entre deux chaises » : faire ou ne pas faire du profit ? Aucune ne voudrait être déficitaire, pourtant un certain nombre de ces structures sont farouches devant l'idée de la rentabilité. Alors quelle place l'ESS laisse-t-elle au profit ? Telle est la question.

L'économie sociale et solidaire encadre cette notion du profit avec précision. Mais il est assez clair que le profit n'est pas valorisé. Ici, nous nous interrogeons sur ses atouts, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles le profit devrait être mis en avant, puis sur ce qui fait qu'il n'a qu'une place de second rang. L'analyse nous montrera également comment les différents acteurs de l'ESS peuvent se positionner sur cette question de la place du profit dans l'ESS, grâce à des entretiens effectués avec six d'entre eux.

Tout d'abord, nous avons choisi de développer les atouts du profit pour l'économie sociale et solidaire en trois chapitres. Nous montrerons que le profit donne un signal positif sur la solidité d'un modèle économique ; puis qu'il a pour rôle d'assurer la

¹⁰*Ibid*

viabilité des projets d'utilité sociale des organismes de l'ESS ; enfin que le profit est nécessaire à leur développement.

Par ailleurs, nous allons consacrer la seconde partie de ce mémoire à l'analyse des raisons pour lesquelles nous constatons que le profit est mis au deuxième plan dans l'ESS. Ici aussi, trois chapitres nous permettront de commenter les dispositions normatives et institutionnelles qui dédient le profit aux organismes de l'ESS comme un moyen d'accomplir leur vocation d'intérêt général ; puis de relever que le profit a encore une place à prendre dans les consciences, non pas comme tabou, mais comme outil qui peut-être vertueux ; enfin d'élargir notre analyse aux causes de la conception qu'il y a du profit dans l'ESS, notamment à l'éthique – héritée et actualisée – économique.

Partie I : Le profit utile à l'ESS

Dans cette partie, il s'agit de montrer à quoi le profit est utile. La déduction étant que si le profit peut rendre service dans l'économie sociale et solidaire, c'est qu'il mériterait d'être considéré à sa juste valeur. Sans devenir une priorité – ce serait incompatible aux principes de l'ESS – il pourrait gagner en légitimité.

D'abord nous observerons que le profit reste un indicateur tangible dans l'appréciation des structures d'ESS ; puis nous étudierons en quoi le profit contribue à assurer la viabilité de ces organismes ; et enfin, nous verrons qu'il peut également participer à développer leurs activités, donc à maximiser l'utilité sociale.

Chapitre 1 : Le profit, indice de solidité et atout d'attractivité

Le profit a l'avantage d'être un indicateur numérique, évaluable. En cela il permet aux financeurs ou aux porteurs de projet eux-mêmes, d'y voir un indice sur la solidité du modèle économique, et donc sur l'opportunité d'y investir.

Dans la théorie économique classique, le profit se justifie par le risque : mener sa barque sur une mer d'incertitude mérite d'être récompensé par le profit qui est tiré de l'activité.

De manière générale, le profit représente depuis longtemps un marqueur de la réussite d'une activité économique : l'offre est ajustée à la demande sur un marché. Mais encore aujourd'hui, le profit est très observé pour évaluer la solidité d'une structure. Une structure déficitaire sur le long terme a peu de chance de réussir à survivre, et à lever des fonds sans revoir son modèle économique.

Un indice de solidité du modèle économique

Les structures de l'ESS n'échappent pas à l'examen de leur bilan lorsqu'il s'agit de lever des fonds, même auprès d'investisseurs de la finance solidaire. Le profit demeure une assurance de "bonne santé" économique d'un projet, qui sur le moyen et long terme garantie aux investisseurs et aux épargnants d'être remboursés, voire d'en tirer un bénéfice.

Sur ce point, pas de différence entre une structure marchande traditionnelle et une structure de l'ESS. D'après l'expérience vécue à Finansol, les analyses des financeurs solidaires sont par certains points proches de celles des financeurs classiques.

Dans son ouvrage visant à définir la finance solidaire et ses différences avec la finance classique, Amélie Arris explique que ce qui caractérise la finance solidaire c'est bien une relation construite et durable d'accompagnement entre financeurs et financés. Même si les acteurs de la finance solidaire n'ont pas pour but de maximiser leurs bénéfices - tout comme les autres structures de l'ESS - elles n'ont pas intérêt à placer de capitaux dans des structures fragiles, au modèle économique non pérenne.

Le Comptoir de l'Innovation, au sein du Groupe SOS, a pour principe d'investir dans une entreprise quel que soit son statut juridique selon J.M Borello : c'est un vrai facteur de différenciation du fait de leurs investissements dans des associations, des coopératives ou

des sociétés commerciales. Néanmoins, ce financeur solidaire ne s'affranchit pas d'une analyse financière des structures.

Julia Pantigny, du Comptoir de l'Innovation explique qu'un financeur, quel qu'il soit, cherche un modèle économique pérenne, soit un résultat net positif. Il faut que la structure fasse preuve de stabilité financière. En effet, les financeurs solidaires, même sans attendre de dividende, souhaitent voir leur investissement être valorisé avec le temps. Pour le cas des associations, elle ajoute qu'il faut s'assurer qu'un remboursement in fine sera possible. Par ailleurs, une entreprise qui arrive à réaliser un excédent s'avère plus solide.

Guillaume Viandier, dans l'étude écrite dans le cadre de l'Observatoire de la finance solidaire à Finansol va dans le même sens : « *Si l'objectif des investisseurs solidaires n'est pas de maximiser le rendement de leurs participations, leur modèle économique ne rend possible des interventions en capital que dans des projets pour lesquels une revalorisation de leur participation peut être envisagée.* » Il rapporte le témoignage d'entrepreneurs pour lesquels il était important de développer l'attractivité de l'entreprise, et cela passait par le développement de l'activité économique comme le développement de l'impact social de l'entreprise.¹¹

« *Cette offre de capital-développement s'adresse ainsi de manière ciblée aux entreprises de l'ESS en développement et dont l'activité économique, génératrice d'impact social, doit également être en mesure de générer de la rentabilité* »¹².

Marie-Geneviève Loys, analyste investissement solidaire chez BNP Paribas Asset Management, définit elle-aussi le profit comme le résultat net positif d'un bilan comptable. Ce que cherchent les financeurs solidaires dans l'étude d'une demande d'investissement c'est la pérennité du modèle économique de la structure. Or le profit est un indice de cette pérennité, un signal positif. Le profit en lui-même n'est pas une condition indispensable à l'octroi de financement, il arrive en effet que des structures déficitaires soient financées, néanmoins même les structures non rentables doivent prouver que leur modèle économique est équilibré, mature. L'offre de financement de BNPPAM s'adresse plutôt à des structures en phase de développement, ayant donc déjà éprouvé depuis quelques années leur modèle économique. L'analyse des structures d'ESS est particulière : nous savons que la phase d'amorçage de l'activité peut être déficitaire, mais que ce déficit est considéré comme un

¹¹ G. Viandier, 2017, *Les acteurs du financement solidaire et leur réponse aux besoins de financement des associations et entreprises à forte utilité sociale*, étude publiée par Finansol

¹²*Ibid*

investissement. Une absence de rentabilité au moment de la demande de financement ne doit pas empêcher l'investissement, en particulier si l'analyse montre que le modèle peut permettre à la structure de générer des excédents. Toutefois il faut arriver rapidement à un état d'équilibre : comme tout bon ménage, la gestion doit être ajustée, les dépenses ne doivent pas excéder les recettes. Un déficit chronique devient un mauvais signe pour les investisseurs. L'analyse du risque à investir dans une structure d'ESS mérite également un regard particulier : l'écosystème est complexe, les réglementations nombreuses et variées. La lecture d'une demande de financement par un financeur solidaire est donc différente de celle qu'aurait un financeur traditionnel. Cela ne signifie pas que les financeurs solidaires sont plus tolérants, mais leur analyse est spécifique aux problématiques que vivent les entrepreneurs sociaux.

L'examen de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement de la structure est un autre indice suivi par les financeurs : au-delà de l'étape de lancement de l'activité, la structure doit être en mesure de générer ses propres revenus et ceux-ci doivent couvrir les charges communes liées à l'activité, les frais de fonctionnement, c'est-à-dire la "vie courante" de la structure. Le fait que l'organisme fasse appel à de l'investissement extérieur pour compléter sa propre participation financière sur un projet de développement ne renvoie pas un signal négatif : il s'agit d'une démarche exceptionnelle, liée à la croissance de l'activité : c'est le rôle des financeurs de contribuer au développement des organismes n'ayant pas la capacité à autofinancer ces dépenses extraordinaires. « *La non distribution de dividendes par les entreprises de l'ESS favorise en principe la constitution de fonds propres. Néanmoins leurs modèles économiques permettent rarement une accumulation de bénéfices suffisante pour autofinancer le développement.* »¹³ Par exemple, « *le niveau de la capacité d'autofinancement peut être considéré satisfaisant sur un Jardin de Cocagne lorsqu'il représente au moins 3 % du total des charges d'exploitation.* » D'ailleurs, le Réseau Cocagne encourage les structures du réseau à renforcer leur modèle économique en accroissant leur crédibilité auprès des institutions financières : « *pour emprunter et investir, un Jardin de Cocagne doit démontrer sa capacité à générer de l'argent pour rembourser ses emprunts* »¹⁴.

Par ailleurs, l'autofinancement ne signifie pas l'autarcie : l'ESS est un écosystème riche, dont les financeurs solidaires font partie, et s'y ressourcer est une démarche positive. J. Pantigny

¹³ *Ibid*

¹⁴ Réseau Cocagne, 2017, *Evaluation nationale des entreprises solidaires Cocagne 2015*

ajoute que le profit ne suffit pas toujours à une structure à avoir une capacité d'autofinancement. Il arrive que certaines dégagent des excédents mais ne puissent pas s'autofinancer pour autant.

Ces témoignages nous rappellent que le financement d'une activité est un souci permanent pour toute structure, quelle que soit sa phase de développement, son statut ou son secteur d'activité. Certaines ressources sont plus fiables que d'autres sur le long terme. Par exemple, nombre d'entrepreneurs, de financeurs ou de professionnels du secteur constatent l'évident recul des subventions accordées : cette tendance confirme l'impératif besoin de diversifier les ressources. De plus, les ressources sont de natures différentes, et assurent des rôles de financement variés : fonds de roulement, fonds propres, dette ou apport en capital. M.G Loys explique bien que chaque outil de financement correspond à un besoin spécifique. Les fonds propres en particulier sont nécessaires au développement d'une structure. Or, les financeurs sont plus confiants à la vue des comptes d'une structure en besoin de financement ayant déjà suffisamment de fonds propres (ceux-ci pouvant être issus de l'autofinancement par le profit, ou d'une précédente levée de fonds).

Les sociétés commerciales de l'ESS sont dans une position un peu particulière. En effet, elles ne font pas partie du « champ historique » de l'ESS (associations, coopératives, fondations et mutuelles), mais ont été introduites en son sein par la loi de 2014 qui accueille les sociétés commerciales agréées ESUS. Les sociétés commerciales de l'ESS semblent être sensibles à leur indépendance financière, néanmoins la réalité montre que cet objectif peut s'avérer difficile à atteindre au commencement d'une activité - mais pas impossible : Planetic n'a pas touché une seule subvention depuis sa création. La note de l'Observatoire de l'ESS explique : « *Du côté du modèle économique et financier, on note d'ailleurs que les plus jeunes structures ont davantage recours à des prêts bancaires et à des investissements personnels que les entreprises plus anciennes, dont les bénéfiques suffisent à couvrir les coûts de fonctionnement. Si tous les entrepreneurs des sociétés commerciales s'accordent sur la nécessité de ne pas dépendre des subventions, dans la réalité, ce sont surtout les entreprises les plus anciennes qui bénéficient d'une vraie indépendance financière.* »¹⁵

Notons que si les financeurs solidaires sécurisent leur investissement en examinant la pérennité des modèles économiques, ils n'attendent pas de bénéfice pour eux-mêmes. Quant aux épargnants des fonds d'épargne salariale solidaire (les fonds dits « 90/10 »), ils

¹⁵ L'Observatoire de l'ESS, 2017, *Les sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire : premiers éléments d'analyse*, publié par le CNCRESS

attendent des bénéfiques sur la partie 90 (qui représente entre 90% et 95% du fonds) constituée de valeurs socialement responsables (ISR), et pas sur la partie 10 (qui représente entre 5% et 10% du fonds) constituée de valeurs solidaires.

Jean Besançon, témoigne au titre de Président du Comité de financement ESS d'un fonds territorial de France Active¹⁶ sur le reflet d'un déficit chronique sur la structure financière : *« D'une façon plus générale je préside sur le Territoire Franc Comtois le Comité de financement ESS du Fonds territorial de France Active (Franche-Comté Active), ce qui me permet, au regard des sollicitations d'intervention en consolidation que nous analysons, d'affirmer que la cause première de la dégradation de la structure financière est corrélée à la dégradation du résultat bénéficiaire et à sa transformation en déficit qui peut devenir chronique. »*

Ainsi, dans l'ESS le profit peut avoir une place à valoriser, en premier lieu parce qu'il représente un indice auprès des financeurs – auprès des quels ils ont recours dans le cadre d'une levée de fonds – dans l'étude de la pérennité du modèle économique. D'ailleurs, au-delà de la valeur que le profit peut avoir aux yeux d'un financeur en analyse d'une demande d'investissement, le profit est également un marqueur de maturité pour l'entrepreneur social lui-même. Nous allons voir par la suite en quoi le profit assure également la viabilité de l'activité.

¹⁶ L'association France Active est un des principaux acteurs de la microfinance et de la finance solidaire en France. Elle agit notamment par ses fonds territoriaux, et par la SIFA (Société d'Investissement de France Active), son principal outil financier. Eric Larpin, 2011, *L'Epargne solidaire pour les Nuls*

Chapitre 2 : La viabilité d'une activité d'utilité sociale

A présent, nous verrons en quoi le profit réalisé par une structure d'ESS peut lui permettre d'assurer la viabilité de son projet d'utilité sociale : tout d'abord en montrant que la rentabilité permet de faire des réserves dans l'éventualité d'un choc conjoncturel; puis qu'elle permet de diversifier les ressources de la structure, ce qui renforce sa résilience ; et enfin qu'elle assure le maintien de son activité sociale.

L'importance de la constitution de réserves

Préalablement à toute remarque sur les raisons qui feraient que le profit d'un organisme lui assurerait la viabilité de son activité d'utilité sociale, interrogeons-nous sur cette notion : qu'entend-on par « activité d'utilité sociale » ?

D'après le droit fiscal, « *est d'utilité sociale l'activité qui tend à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante* »¹⁷ ; Jean Gadrey dans son travail de définition de l'utilité sociale explique qu' « *en réalité, la frontière qui pose le plus de problèmes, en France, est celle qui sépare l'ESS de l'économie marchande lucrative. La notion d'utilité sociale doit donc servir à délimiter un champ en revendiquant des réglementations spécifiques, juridiques et fiscales pour l'essentiel* »¹⁸. Ainsi l'utilité sociale permet de revendiquer l'existence d'un secteur tiers. La loi de 2014 donne à l'utilité sociale un caractère éminemment collectif, et sa reconnaissance lui permet une certaine légitimité politique. L'utilité sociale apparaît comme une composante essentielle de l'intérêt général, du bien commun.¹⁹ C'est donc à cette notion que nous faisons référence lorsque nous mentionnons les activités d'utilité sociale des structures de l'ESS : et en ce qui concerne le présent chapitre, le fait que le profit assure la viabilité de ces activités.

Il convient de se rappeler que rentabilité et équilibre sont deux notions différentes. L'équilibre consiste à avoir un bilan nul, où dépenses et recettes seraient égales. La rentabilité suppose qu'il y ait profit : les recettes surpassent les dépenses, rendant par là le bilan positif. Des remarques faites par des professionnels de l'ESS j'ai bien compris la nuance entre ces deux

¹⁷ J. Gadrey, 2004, *L'utilité sociale en question, A la recherche des conventions, de critères et de méthode d'évaluation*

¹⁸ *Ibid*

¹⁹ E. Lassida, 2016, *Utilité sociale et impact social: l'évaluation des "communs" dans l'ESS, Leçons analytiques tirées d'études de cas empiriques*, (communication personnelle)

situations de faits : l'équilibre peut tout à fait s'avérer suffisant pour une structure sur le court terme. Néanmoins au bout de quelques années, cette structure ne serait pas en mesure de faire face à un choc conjoncturel, n'ayant pas pu faire de réserves les années précédentes. Le profit permet cela : il permet de faire des réserves en cas de choc externe à la seule gestion de la structure.

Sacha Korsek, de Cocagne Investissement, considère qu'une structure à l'équilibre peut être pérenne, mais pas résiliente. Ainsi sur le long terme elle risque sa viabilité. Le vrai problème selon lui vient quand la rentabilité est négative (B. D'Hardemare de Planetic tempérera cela selon que l'activité débute ou qu'elle ait déjà quelques années). De même S. Korsek déclare qu'un modèle économique n'a pas à être rentable pour être efficace, il suffit qu'il soit à l'équilibre : il ajoute même que certaines grandes entreprises sont inefficaces tout en dégagant des profits faramineux.

Ainsi le profit assure plus qu'une simple pérennité à un projet d'utilité sociale, il lui permet d'être résiliente, c'est-à-dire d'être en mesure de résister à un choc conjoncturel. Il permet à la structure d'agir et que ses actions durent. Il est plus important de savoir à quoi va servir le profit, que de savoir s'il convient d'en faire ou non. Entre autres, le profit peut être destiné à la constitution de réserves. Sans réserve, toute structure s'expose à une situation financière difficile – qui peut s'avérer fatale – lors des années de « disette ». D'ailleurs, la loi de 2014 dispose à l'article 1 que la constitution de réserve est obligatoire. Nous retrouvons l'idée développée dans le premier chapitre, qui était que le profit est un signal, un indice permettant d'évaluer la pérennité du modèle économique, et donc de là de l'activité.

Diversification des ressources financières

Le profit participe à assurer une certaine viabilité à une structure d'économie sociale et solidaire, néanmoins il est rare que ces structures puissent se contenter de cette ressource, il est donc nécessaire qu'elles diversifient leurs ressources financières. Il y a plusieurs visions en ce qui concerne ce sujet de l'hybridation des ressources : d'un côté la vision du « social business » de M. Yunus, de l'autre celle de l'ESS.

« Le social business proposé par Muhammad Yunus, prix Nobel de la paix, se passe même de subventions, de dons et de bénévolat pour se positionner intégralement sur le marché. Une telle approche est en rupture avec [...] la conceptualisation de l'économie solidaire [...], qui souligne l'importance de l'hybridation des ressources (du marché, de la redistribution et de la réciprocité) pour développer des projets répondant à de nouvelles demandes

*sociales.*²⁰ » Le rapport HCVA ajoute que selon lui « *un projet conduit dans un objectif social qui facturerait un prix ou des honoraires pour ses produits ou ses services, mais ne serait pas capable de couvrir complètement ses coûts, ne saurait être qualifié de social business. Tant qu'elle doit compter sur les subventions ou sur les dons pour combler ses pertes, une telle organisation relève du secteur caritatif. Mais dès qu'un projet de cette nature parvient à couvrir ses coûts de façon pérenne, il accède à un autre monde : celui des entreprises. Ce n'est qu'alors qu'il deviendra un social business* »²¹.

Cette condition d'autosuffisance posée par M. Yunus est intéressante : selon lui le revenu tiré d'une activité doit pouvoir couvrir tous les coûts qui y sont liés, sans recours à une autre ressource (don, subvention), sans quoi cette activité ne peut être considérée que comme caritative et non comme un « social business ». L'entrepreneuriat social est bien caractérisé par une recherche d'équilibre, et oriente ses choix de gestion dans cette optique. M. Yunus précise lui-même que « l'entrepreneuriat social » est un ensemble large « *il peut s'agir d'une activité économique, ou non, à but lucratif ou non* ».

D'après B. D'Hardemare, l'endettement n'est plus vu comme une « épine dans le pied » d'une entreprise, ou de toute autre structure. C'est important de diversifier ses ressources pour l'utilisation qu'on en a. Tout bilan doit avoir un actif et un passif. L'intransigeance de Yunus sur la condition d'autosuffisance d'un social business n'est pas partagée en France : les témoignages montrent que subventions ou dons sont parfois interprétés comme devant être comptabilisés dans les ressources, et donc dans l'évaluation d'un profit. En effet dans certains secteurs, il peut arriver qu'une subvention corresponde à la rémunération d'un service : ce pourrait être le cas du médico-social par exemple.

Assurer le maintien de l'activité sociale

Comme vu précédemment, une structure doit s'assurer tout d'abord des réserves pour les années de « disettes ». Or pour être résiliente face à ce risque elle doit également diversifier les ressources, dans l'éventualité où l'une d'entre elles viendrait à faire défaut. « *Les contraintes budgétaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des caisses de sécurité sociale, ont conduit progressivement le secteur à rationaliser sa gestion, à adopter des*

²⁰ Rapport du Haut Conseil à la Vie Associative, 2017, *Les associations et l'entrepreneuriat social*

²¹ *Ibid*, M. Yunus (2009)

méthodes auxquelles recourent habituellement les entreprises classiques ». ²² Comme le rapport du Haut Conseil à Vie Associatives le décrit, les structures de l'ESS, en premier lieu les associations, se doivent d'être moins confiantes que jadis dans la distribution de ressources publiques si elles veulent assurer leur pérennité.

Le témoignage de Jean Besançon est assez illustratif sur ce point. Les Invités au Festin, l'association dont il est le Président, fait de la psychiatrie citoyenne en alternative à l'hospitalisation. Il répond en ces termes à la question de savoir dans quelle mesure il est important de réaliser un profit dans l'ESS :

« Réaliser du profit est une nécessité qui permet de rassurer tout le monde : porteur du projet, actionnaires, salariés, partenaires, financeurs etc.

*Si je prends l'exemple des Invités au Festin : nous avons un pied dans le social (logement accompagné et activités d'accueil en journée pour des personnes en souffrance psychique), dans le médico-social avec un SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes handicapés), dans l'économique, très modestement, avec une activité de friperie ouverte au public, plus une activité qui tient de la R&D avec le développement d'un réseau d'associations pour disséminer le concept de psychiatrie citoyenne. Nous avons une particularité qui est le recours au bénévolat (concept de psychiatrie citoyenne). Notre modèle économique repose sur un trépied prenant en compte **le monétaire marchand** (activité économique – friperie, formation, locations de logements, vente de repas, mécénat de particuliers (dons avec reçu fiscal) etc.), **le monétaire non-marchand** (essentiellement subventions de l'Etat et des Collectivités territoriales en fonction des statuts spécifiques de nos activités : Samsah – financement Etat et Département – Logement – statut de pension de famille – financement Cohésion Sociale (ETAT), Accueil en journée – statut de Groupe d'Entraide Mutuelle financement ARS (ETAT), le **non monétaire** (valorisation du bénévolat au coût des facteurs et valorisation des dons en nature qui alimentent la friperie).*

Jusqu'en 2014, la répartition se faisait (approximativement) au tiers pour chaque pied du trépied. En 2014 arrivée du SAMSAH et montée en charge sur 3 ans. Résultat à fin 2016, le monétaire marchand et le non monétaire ne représente que 21% chacun, le monétaire non marchand 58%, donc pour nous notre modèle économique est déséquilibré (d'autres opérateurs s'en contenteraient). En conséquence, le plan stratégique 2016-2020 prévoit la mise en œuvre du développement d'un pôle ESS à partir de la friperie, de l'activité R&D

²² Rapport du Haut Conseil à la Vie Associative, 2017, *Les associations et l'entrepreneuriat social*

avec pour objectif d'aller vers un rééquilibrage de notre modèle économique. Mais également avec pour objectif de dégager du profit pour :

- Absorber le coût des fonctions supports qui se sont développées concomitamment à l'arrivée du SAMSAH, à être lauréat de La France s'Engage. Par exemple l'effectif salarié est passé de 16 fin 2014 à 36 salariés, d'où l'obligation de créer une fonction Ressources Humaines, création d'une fonction de coordination (pilotage de l'ensemble des 2 associations IAF et IAF Réseau (pôle R&D)).*
- De plus si nos activités subventionnées sont excédentaires il y a reprise de subvention par le financeur, donc activités subventionnées = objectif de résultat zéro. Elles peuvent connaître des déficits sur les activités subventionnées du fait du gel des subventions (par ex. logement pas de revalorisation depuis 2009).*

Le profit ne peut donc venir que du pôle ESS pour équilibrer l'ensemble de la structure d'une part, d'autre part notre plan stratégique prévoit des développements divers et variés pour lesquels nous avons besoin de ressources propres ».

Ici, J. Besançon témoigne des contraintes qu'il peut y avoir dans la gestion d'une association – nous y consacrerons une partie ci-dessous – et de la nécessité de s'adapter. Il explique qu'il doit absolument développer une activité économique marchande rémunératrice, et non soumise aux conditions de retrait des subventions, afin d'être en mesure de pérenniser les autres pôles d'activité des Invités au Festin, tels que le logement, l'accueil ou le SAMSAH. Fait anodin à première vue, Jean Besançon est issu du monde de l'entreprise traditionnelle. Sur leur site internet, ses compétences en management stratégique et en finances acquises pendant des années de travail comme directeur financier en entreprise sont présentées comme ayant été indispensables à la réalisation du projet des Invités au Festin à l'époque de son lancement. Or J.M. Borello constate que le secteur associatif, ou plus largement de l'économie solidaire, a tout intérêt à s'inspirer des pratiques de gestion ou de management du monde entrepreneurial. L'alliage des méthodes de l'entreprise à la philosophie et aux valeurs de l'ESS est tout à fait possible. Il serait même d'après lui le moyen de donner aux projets d'utilité sociale plus de portée.

D'autre part, les conclusions de certaines analyses sont que les organismes de l'ESS sont en moyenne plus résilients que les PME traditionnelles grâce au soutien étatique : voilà donc une ressource à ne pas négliger, tout en ayant conscience de son instabilité dans le temps. Cependant, tous les acteurs de l'ESS ne sont pas égaux devant la problématique de la diversification des ressources comme l'explique G. Viandier dans son étude pour ce qui est de l'accès aux financements solidaires (un moyen de varier les ressources) : « *L'offre est*

particulièrement riche pour ceux des projets d'économie solidaire les plus inscrits dans le champ concurrentiel. Ces structures qui, si elles optent pour des stratégies de développement essentiellement guidées par la recherche de la maximisation de leur impact, tirent la majeure partie, voire l'intégralité de leurs ressources de leur activité économique ont ainsi accès à une offre large de financement auprès des financeurs solidaires. Les projets les plus liés à des problématiques sociales et dont une part importante des ressources provient de subventions publiques ont un accès plus contraint à l'offre de financement solidaire »²³. Ainsi le profit semble un vecteur important aux diverses stratégies visant à pérenniser le projet social d'un organisme.

L'apparition de groupes de l'ESS doit être remarquée comme une autre manière de renforcer la viabilité des structures de l'ESS. J-M Borello, président du groupe SOS, témoigne dans son livre de l'utilité de répartir ressources et coûts entre plusieurs structures appartenant au même groupe. À titre d'exemple, une association située dans un quartier pauvre, et ayant un déséquilibre financier, peut se permettre d'être dans cette situation grâce à une association du même groupe, celle-ci basée dans un quartier aisé et qui génère du profit. La multiplicité des entités qui se regroupent permet d'amortir les déséquilibres. Une structure rentable permet à une autre du même groupe d'exercer son activité d'utilité sociale déficitaire. Le rapport du Haut Commissariat à Vie Associative fait le même constat : *« un groupe d'EHPAD pourra supporter dans certains établissements un taux plus élevé de bénéficiaires de l'aide sociale, si dans d'autres, les résidents ont une capacité contributive plus importante. Le groupe permet ainsi d'opérer une péréquation que ne permet par un EHPAD seul. »²⁴*

Cette stratégie de regroupement structurel dans l'ESS s'inspire d'une pratique ancienne connue dans le monde des entreprises traditionnelles. Le président du Groupe SOS témoigne de l'expérience de cette entité : *« Le principe de fonctionnement du Groupe est de faire en sorte que l'ensemble s'équilibre à peu près, qu'il n'en perde pas trop [de l'argent], d'un côté, et qu'il en gagne suffisamment par ailleurs pour assumer ses missions »*. Il ajoute que *« c'est cet impératif de solidarité au niveau global qui permet à l'association d'avoir un bilan neutre ou positif »²⁵.*

Ainsi nous voyons que le profit d'une entité peut assurer sa propre pérennité, voire celle d'une autre entité appartenant à un même groupe.

²³G. Viandier, 2017, *Les acteurs du financement solidaire et leur réponse aux besoins de financement des associations et entreprises à forte utilité sociale*, étude publiée par Finansol

²⁴ Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

²⁵ J.M. Borello, 2017, *Pour un capitalisme d'intérêt général*, éditions Débats Publics

Par ailleurs, ces groupes d'ESS sont aussi marqués par une grande hybridation de leurs ressources : « *recettes privées, subventions ou rémunérations de marchés publics, bénévolat, mécénat et partenariat aux multiples facettes* ». Cette hybridation n'étant pas déconnectée de la pluralité des acteurs qui composent ces groupes, de leurs différentes stratégies de gestion, et modèles économiques.

Ainsi, pour que le modèle social des OES soit pérenne il faut que leur modèle économique le soit aussi : la réalité pratique ne doit pas obnubiler les entrepreneurs sociaux, pour qui l'impact social est une priorité, néanmoins cette réalité ne doit pas être ignorée non plus. Il est donc fondamental dans l'ESS que les structures sachent répartir leurs ressources entre différentes fonctions, notamment celle de réserve. Par ailleurs, une des forces des structures sociales et solidaire réside dans le caractère hybride de leurs ressources, qui les rend plus résilientes et plus adaptables.

Chapitre 3 : Le profit, une solution de développement

Pérenniser l'activité d'une structure de l'ESS peut être un objectif « basique ». Mais passé le stade des débuts de l'activité, l'objectif doit être de maximiser l'impact social ce qui passe par le développement de l'activité. Le profit permet la constitution de fonds propres parfois afin de financer directement cette croissance, ou d'encourager l'investissement extérieur (rejoignant ainsi l'idée du premier chapitre sur le rôle de signal positif que le profit peut avoir). « *L'ESS est inscrite pleinement dans l'économie de marché, mais à la différence de l'économie financiarisée, ses bénéfices ne sont pas destinés à l'accumulation de richesses individuelles, ils sont prioritairement réinvestis dans de nouveaux projets d'utilité sociale ou redistribués aux membres* ». ²⁶ Le président actuel du Groupe SOS n'exprime ici aucun doute sur la place de l'ESS dans le système – quasi universel – capitaliste. Il insiste néanmoins sur le fait que le profit, bien qu'accepté, n'a pas la même position dans l'ESS que dans « l'économie financiarisée » : le profit est un moyen, celui de développer l'activité d'utilité sociale de la structure – notion que nous avons définie dans le précédent chapitre alors que nous expliquions en quoi le profit permettait de pérenniser les activités d'utilité sociale de l'ESS.

Le développement grâce à l'investissement

Comme Jean Besançon l'exprime (voir ci-dessus), le profit est une ressource permettant l'investissement. Notons, comme le soulève un article de juillet 2017 publié par Alternatives Economiques²⁷, qu'un système économique se doit d'être hybride, constitué de plusieurs types d'organisations : étatiques, capitalistes, ou ressortissantes de l'ESS : « *ce qui fait l'efficacité et la résilience d'une économie et d'une société, c'est en réalité comme pour la nature, sa biodiversité* ». De même, un modèle économique doit être diversifié par ses ressources pour être efficace et résilient.

S. Korsec liste lui aussi le développement parmi les atouts que le profit implique. Selon ses termes : « *C'est important de grossir : alors que l'ESS est un secteur où « décroissance » n'est pas un gros mot. On cherche à maximiser l'impact* ». Il expliquait que les structures de l'ESS ne devaient pas être effrayées par la perspective de la croissance de leur activité, du

²⁶ J.M. Borello, 2017, *Pour un capitalisme d'intérêt général*, éditions Débats Publics

²⁷ G. Duval, 2017, *L'économie sociale et solidaire peut-elle être une alternative complète au capitalisme ?*, Alternatives Economiques, n°370

chiffre d'affaires, de l'équipe salariées etc. Au contraire, puisque dans l'ESS, ce n'est pas le profit mais l'« impact » (social) qui doit être maximisé, alors le développement d'une structure dont la nature est fondamentalement d'utilité sociale est souhaitable. Le profit est utile à cette perspective. Il donne l'exemple des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI, comme les Jardins de Cocagne) : ces associations ont pour objectif de créer le maximum de postes, c'est-à-dire qu'avoir des résultats d'insertions les meilleurs possibles. Or plus ils sont rentables, meilleur est l'accompagnement : ce qui importe, c'est que les personnes accueillies et accompagnées par les Jardins de Cocagne le soient dans de bonnes conditions. Les infrastructures, le matériel et les services proposés par ces ACI sont financés par le profit (entre autres). « *Le projet d'insertion des ACI se confronte aux défis de dispenser un accompagnement de qualité auprès d'un public éloigné de l'emploi et d'être de plus en plus performant économiquement dans un contexte où les subventions publiques sont toujours difficiles à obtenir* »²⁸. En 2015, le taux d'autofinancement des structures du Réseau Cocagne était de 25%.

Comme mentionné par M.G Loys ci-dessus, Benjamin d'Hardemare précise qu'il faut distinguer entre une situation d'amorçage de l'activité et une période post-démarrage. Lors de l'amorçage, les pertes d'une structure peuvent être considérées comme des investissements, mais passés trois ou cinq ans la structure ne peut plus être déficitaire. Il ajoute que dans l'ESS, les gains espérés à terme étant inférieurs à ceux auxquels on peut s'attendre dans l'économie classique, les structures doivent trouver l'équilibre plus rapidement. Selon lui, hormis l'étape du démarrage de l'activité, la rentabilité participe à prouver l'efficacité d'un modèle. Tout comme lui, le président de Soltiss témoigne que le profit permet de concrétiser les projets d'un organisme et d'en financer le développement.

Par ailleurs, la vocation d'utilité sociale des activités de l'ESS pousse les acteurs à maximiser l'impact. Les OES sont stimulés non pas par la maximisation du profit, mais par la maximisation de l'impact social : cette perspective s'inscrit donc dans un permanent besoin de développer l'activité : élargir le champ des bénéficiaires, renforcer le réseau, améliorer la réalisation du service, essaimer le projet etc. Ne pas avoir l'ambition de développer l'activité d'utilité sociale de sa structure d'ESS serait en renier les principes.

Le rôle du profit dans la perspective de développement de l'OES tient à nouveau au fait que le profit permet de se doter de fonds propres : soit par autofinancement, soit par apports externes d'investisseurs. Alors que les fonds de roulement financent l'exploitation de la

²⁸ Réseau Cocagne, 2017, *Evaluation nationale des entreprises solidaires Cocagne 2015*

structure – besoins de court terme, les fonds propres (ou fonds associatifs dans le cas des associations) correspondent à ses capitaux, c'est-à-dire l'ensemble des actifs moins l'ensemble des dettes. Ils permettent de financer l'investissement dans des projets – besoin de long terme – ce qui nécessite une ressource dite "patiente". Plus stable, cette ressource assure également face à l'imprévu (par exemple, le retrait d'un partenaire, comme nous l'avons vu ci-dessus).

La nécessité des fonds propres

Par ailleurs la présence de fonds propres au bilan d'une structure permet par effet de levier d'attirer d'autres investisseurs lors d'une levée de fonds, mais également de rassurer les partenaires déjà présents autour de l'organisme sur sa stabilité financière. Ainsi, la structure sera en mesure de contractualiser un prêt bancaire (les fonds propres ayant un effet sur la confiance de ces partenaires), ou de percevoir des fonds de partenaires privés ou publiques qui n'engagent leurs investissements que si les fonds propres de la structure sont suffisants. Nous avons vu que parmi l'offre de financements solidaires, l'investissement s'adresse le plus souvent à des structures en phase de croissance, ayant un projet de développement pour lequel elles ont besoin d'un apport de fonds extérieur. Il y a donc un phénomène réciproque : le financement stimule le développement, alors que c'est le développement de l'activité d'une structure qui pousse les financeurs à l'investissement.

En outre, une activité déficitaire dégrade les fonds propres : puisque les rendements sont insuffisants, les fonds propres servent à financer les besoins en fonds de roulement. Année après année, si le déficit persiste, les fonds propres peuvent s'amenuiser et provoquer les problèmes de trésorerie, jusqu'à un point critique. Dans le cas des associations, la difficulté à constituer des fonds associatifs vient en partie du mythe qui persiste à l'entourer. Les associations ne doivent pas nécessairement être à l'équilibre : il faut pouvoir leur permettre de constituer des réserves grâce à leurs excédents pour alimenter leur fonds associatif.²⁹

« Les financeurs publics et privés ne sont pas les seuls responsables de cet état d'esprit, il existe encore une aversion de certains acteurs associatifs (bénévoles ou salariés) à la réalisation et la conservation d'excédents, même si les mentalités et les réflexes culturels ont évolué. »

²⁹ Le CNAR Financement, 2009, *Associations et fonds propres: pourquoi les associations doivent-elles gagner de l'argent ?*

Cette difficulté vécue par les associations constitue un obstacle à leur développement ainsi qu'à leur pérennité. L'effet de levier ne pouvant pas agir, les associations risquent de se trouver dans un cercle vicieux. « *En 2015, les subventions d'exploitation diminuent de -3 points et 65 % des Jardins de Cocagne sont concernés par des baisses de subventions, ce qui met en péril leur pérennité et leur mission sociale* »³⁰. Permettre à toutes les structures de l'ESS de constituer des fonds propres par leurs propres moyens – c'est-à-dire grâce à leurs bénéficiaires – assurerait davantage leur capacité à se développer et donc à faire rayonner leur impact social.

*« Parmi les associations et entreprises présentées et ayant eu recours à des financeurs solidaires, il convient de distinguer : d'une part des projets construits sur des logiques « commerciales », qui se situent dans le champ concurrentiel et dont la majeure partie, voire l'intégralité, des ressources provient des revenus de ses activités ; d'autre part des modèles générant peu de ressources marchandes et dont les activités plus sociales sont financées pour une large part par des subventions. A ces modèles économiques différents correspondent des besoins de financement distincts et différents types d'intervention de la finance solidaire.*³¹ »

La finance solidaire est dédiée aux structures solidaires : ces dernières ont donc l'avantage – sur les entreprises du secteur traditionnel – de pouvoir se tourner aussi bien vers des financeurs *lambda* que vers des financeurs solidaires. Cela leur donne plus d'opportunités de financement de leurs projets de développement. Toutefois, au sein même de l'ESS, les problématiques de financement ne sont pas les mêmes, et comme les différents outils répondent à des besoins distincts, les modèles économiques sont financés au cas par cas : le profit n'ayant pas chez tous la même importance, le développement par le financement extérieur s'adapte.

Le profit occupe donc une place importante dans l'ESS, comme nous l'avons compris, de par son importance dans l'évaluation de la force d'un modèle économique, puis de sa contribution à assurer la viabilité des projets, et enfin pour son utilité à développer et maximiser les activités d'utilité sociale et/ou environnementale des organismes de l'ESS. Le profit peut être directement réinvesti dans le développement de la structure, mais indirectement y participer en ayant le rôle d'indice positif auprès des investisseurs qui financeront ce développement et jugeront de la solidité du modèle grâce au profit.

³⁰ Réseau Cocagne, 2017, *Evaluation nationale des entreprises solidaires Cocagne 2015*

³¹ G. Viandier, 2017, *Les acteurs du financement solidaire et leur réponse aux besoins de financement des associations et entreprises à forte utilité sociale*, étude publiée par Finansol

Si le profit mérite une place que l'on pourrait dire « considérée », il nous faut voir que son aire est néanmoins restreinte : d'abord par des règles établies pour l'ESS ; puis par les acteurs de l'ESS qui persistent à faire du profit un tabou ; et enfin pour l'éthique du profit et de l'économie qui le *réifie*, dans l'héritage de la doctrine et de l'éthique judéo-chrétienne.

Partie II : Le profit mis au second plan dans l'ESS

Dans la partie qui va suivre, nous allons tenter de comprendre comment et pourquoi le profit bénéficie d'une place minorée dans l'économie sociale et solidaire, en dépit de l'utilité avérée qu'il a. Afin de répondre à cet axe de réflexion, nous avons choisi le développer trois explications.

Tout d'abord, il est essentiel de comprendre quelles sont les exigences imposées par la loi quant à la possibilité pour un OES de réaliser un profit. Ces conditions sont parfois d'ordre général et s'appliquent à toutes les structures, mais parfois plus spécifiques à certains projets d'ESS. Nous verrons également que les différents régimes fiscaux sont connectés à la question des profits des structures.

Puis, il nous paraît utile de s'interroger sur la représentation que les acteurs de l'ESS peuvent avoir du profit, et de sa place. Il apparaît que le profit demeure encore mal compris, et assimilé aux vices du capitalisme. Il doit donc y avoir un travail d'éducation au profit et aux possibilités qu'il offre auprès de certains.

Enfin, nous verrons que la prise de distance entre le profit et l'ESS découle d'une recherche d'éthique dans le monde économique.

Chapitre 1 : Restrictions et exigences sur la finalité du profit

Ce premier chapitre nous permettra de saisir comment le profit est « outil » dans l'ESS et non pas réalisation : la loi et l'esprit de la loi permettent de comprendre que les limitations à la rentabilité des OES ne sont pas que des principes, mais également de règles. Ces règles s'appliquent parfois à toutes les personnes morales de droit privé de l'ESS, et d'autres fois elles sont particulières à certains statuts ou modes d'entrepreneuriat.

Règles limitant le profit dans l'ESS

Jean-Louis Laville rappelle une nuance entre économie sociale et économie solidaire : « *l'économie sociale identifie avec pertinence un ensemble d'organisations dans lesquelles la distribution du profit et le pouvoir des apporteurs de capitaux sont limités. L'économie solidaire la rejoint pour insister sur l'existence de ces statuts juridiques d'entreprises non capitalistes, qui permet de ne pas entretenir une assimilation fallacieuse entre initiative économique et structure capitaliste* »³².

En tant que système de rupture avec le capitalisme traditionnel, l'ESS s'est démarquée sur un point fondamental, et fortement symbolique : celui du rapport au profit. Nous allons voir comment se concrétise dans la norme cette redéfinition de la place du profit, en particulier depuis la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire de 2014, qui marque la reconnaissance législative d'un mode d'entreprendre différend. Son article premier dispose que « *L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé* ». Cet article ajoute que qu'elles doivent remplir des conditions cumulatives, la première étant qu'elles poursuivent un « *but [...] autre que le seul partage des bénéfices* ».³³ Le « seul partage des bénéfices » fait référence à la redistribution des bénéfices à des actionnaires. Par la suite, le paragraphe trois de l'article premier complète sur le point qui concerne la gestion que ces structures doivent adopter : « *Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise* » et des réserves doivent être obligatoirement constituées.

³² J.L. Laville, 2016, *L'économie sociale et solidaire : pratiques, théories, débats*, Editions du Seuil

³³ LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (1)

Ainsi le législateur entérine en 2014 que la finalité des structures de l'ESS ne se résume pas à la réalisation de profit. Le profit dans l'ESS n'est qu'un moyen au service d'une fin : celle de pérenniser ou développer l'activité d'utilité sociale des structures qui la composent. Il est tout à fait louable que ce texte législatif consacre ce principe. D'ailleurs l'esprit de la loi semble être concordant avec la vision des entrepreneurs sociaux interrogés dans le cadre de ce mémoire. Fabrice Prévault, dirigeant de l'entreprise d'insertion Soltiss, ne voit pas de contrainte dans cet encadrement : il est naturel pour lui que la réalisation de résultats soit encadrée, tout comme l'échelle des salaires.

Le respect de ces règles est assuré par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) : Benjamin d'Hardemare témoigne du fait que la DIRECCTE contrôle le niveau des bénéfices faits par la structure par rapport à son utilité sociale. Des excédents importants peuvent paraître louches et amènent à se questionner sur la nature du service ou du bien qui est produit, de son prix par rapport à l'activité d'utilité sociale qui est visée, ou encore sur la rémunération des salariés de la structure.

En 2014, le législateur consacre l'entrée des sociétés commerciales agréées ESUS – c'est-à-dire respectant les critères précédemment mentionnés – au sein de l'ESS. Pourtant à l'origine, la définition de la société était liée au partage des bénéfices entre les associés, c'est-à-dire « *l'exact contrepoint de l'association qui l'exclut nécessairement* »³⁴. « *Cette répartition est aussi indispensable à l'existence d'une société que la recherche des bénéfices* »³⁵. En 1985, la loi a précisé que les associés d'une société devaient nécessairement être animés par la recherche d'un gain pécuniaire. Le problème est donc que pour se conformer aux exigences de l'ESS, une société commerciale serait requalifiée d'association. L'entrepreneuriat social correspond donc à un compromis résumé ainsi par Hewitt : « *Une entreprise sociale est une activité commerciale (business) ayant essentiellement des objectifs sociaux et dont les surplus sont principalement réinvestis en fonction de ses finalités dans cette activité ou dans la communauté, plutôt que d'être guidés par le besoin de maximiser les profits pour des actionnaires ou des propriétaires* »³⁶.

³⁴ Rapport du Haut Conseil à la Vie Associative, 2017, *Les associations et l'entrepreneuriat social*

³⁵ *Société commerciales*, Mémento Francis Lefebvre, cité par le rapport du HCVA.

³⁶ Hewitt, cité par le rapport du HCVA

Particularités relatives à certains acteurs de l'ESS

Certaines structures spécifiques sont confrontées à des problématiques touchant au profit qui peuvent être assez paralysantes. Les Ateliers Chantiers d'Insertion du secteur mixte ou non concurrentiels sont encadrés dans la répartition de leurs ressources : en ce qui concerne le profit, les recettes tirées de la commercialisation (recettes propres) ne doivent pas couvrir plus de 30% des charges totales liées à l'activité.³⁷ Dans le cas contraire, les ressources publiques octroyées à l'ACI seraient limitées. L'exemple de l'ACI « Jardins de Lucie » (appartenant au Réseau Cocagne) est assez frappant.³⁸ « *Si le Jardin présente un bilan excédentaire au PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) qui gère le Fonds Social Européen, la subvention est diminuée. La solution c'est de faire de l'excédent sur les autres activités mais si on dépasse les 30% de recettes propres, on risque d'être requalifiés d'ACI en Entreprise d'Insertion (EI). On n'y arriverait jamais.* » Les ACI et EI sont des SIAE (structures d'insertion par l'activité économique) qui ont pour activité principale l'accompagnement socioprofessionnel et la formation par le travail pour des personnes éloignées de l'emploi, et la production et vente de biens et services qui ne doit être qu'une activité économique de support ; mais contrairement aux ACI, les entreprises d'insertion se situent dans le secteur concurrentiel, et leur chiffre d'affaires constitue la ressource principale. Le témoignage de la dirigeante des Jardins de Lucie nous montre que le non-respect des conditions pour que la structure soit qualifiée d'ACI peut avoir un impact radical sur son modèle. S. Korsec, de Cocagne Investissement (le véhicule de financement du Réseau Cocagne) explique que ces contraintes obligent les ACI réalisant un profit excédant la limite réglementaire sont forcés de recourir à des manipulations comptables (légales), ou à des astuces dans les dépenses pour éviter de voir leurs subventions retirées. Nous verrons dans le chapitre suivant ce qui peut pousser les financeurs publics à contraindre la réalisation de profit dans l'ESS.

Le statut associatif implique qu'aucun bénéfice dégagé par une association ne sera redistribué : c'est le « noyau dur du patrimoine génétique associatif ». ³⁹ Cette interdiction s'applique en cours d'exercice d'activité comme à la liquidation. Jean Besançon témoigne pour l'association Les Invités au Festin « *Le risque réside dans le fait que si l'association est*

³⁷ Définition du site de l'IRIS (Initiative Régionale pour l'Insertion et la Solidarité)

³⁸ G. Viandier, 2017, *Les acteurs du financement solidaire et leur réponse aux besoins de financement des associations et entreprises à forte utilité sociale*, étude publiée par Finansol

³⁹ Rapport du Haut Conseil à la Vie Associative, 2017, *Les associations et l'entrepreneuriat social*

subventionnée et qu'elle dégage du résultat excédentaire, il puisse y avoir reprise de la part du financeur (Etat et Collectivités territoriales). Il est important de pouvoir démontrer (preuves comptables (analytique) à l'appui) que l'excédent ne provient pas de l'activité subventionnée ».

Les associations en général se distinguent par l'absence de capital. « *La loi définissant d'abord l'association par l'apport de connaissances et d'activité, prive celle-ci de capital et, par conséquent, de toute possibilité d'en détenir. Personne ne peut donc, en principe, être propriétaire d'une association et orienter l'action de celle-ci à son profit. Ce modèle correspond à l'intention du législateur de 1901 qui entendait limiter autant que faire ce pouvait, le champ à des œuvres de l'esprit ou des activités charitables.* »⁴⁰ Cependant, les associations se sont trouvées confrontées à des problématiques de financement de ces activités-là : il peut passer par des apports en fonds propres (ou fonds associatifs) et de subventions d'investissement (apports non rémunérés). Le titre associatif est né en 1985 lorsque les financements publics se sont faits plus rares : il reste encore assez peu attractif pour des investisseurs institutionnels du fait de sa faible rémunération, et de la capacité limitée des associations de dégager cette même rémunération. « *Le constat est donc qu'il est encore aujourd'hui particulièrement difficile à une association de se constituer des fonds propres* ». La nature non lucrative de ces structures fait qu'elles ont souvent des modèles peu ou pas profitables, ce qui les affaiblit. D'abord parce qu'elles ne peuvent constituer ni réserve ni fonds associatif par leurs propres moyens ; ensuite parce qu'elles se placent en position de dépendance par rapport aux financeurs externes, le plus souvent des financeurs publics, qui nous l'avons vu, ne favorisent guère la résilience.

Nous l'avons compris, l'indépendance financière est importante pour la pérennité du modèle économique des structures de l'ESS en particulier dans le cas des entreprises agréées ESUS, dont les statuts impliquent un rapport au profit légèrement différent de celui que peut avoir une structure du champ historique de ce secteur. En effet ce souci d'indépendance financière influence la répartition des bénéfices. « *Juridiquement, l'entreprise doit affecter au moins 50% des bénéfices au report à nouveau et à la mise en réserve : dans les faits, c'est souvent la totalité du profit réalisé qui est réinvesti dans l'activité. Cependant, les entreprises les plus solides au niveau financier ont plus tendance à distribuer des dividendes aux actionnaires, dans la limite autorisée par la loi ESS (50% des bénéfices). Ainsi, les sociétés*

⁴⁰*Ibid*

*commerciales de l'ESS orientent la répartition de leurs bénéfices en fonction de leurs stratégies et de leurs capacités. »*⁴¹

Les OES en France ne sont pas les seules à répondre à cet impératif de non distribution des profits. L. Prouteau note que « la contrainte de non-distribution des profits qui caractérise ces organisations partout dans le monde », est considérée comme le critère essentiel délimitant le champ des associations, et le tiers secteur est abordé comme le secteur les regroupant.⁴² Coopératives et mutuelles, tout comme les associations font partie du champ traditionnel de l'ESS : de la même manière, elles sont formées dans une autre perspective que la rentabilisation du capital investi.⁴³

La charte de l'économie sociale française définit celle-ci comme un secteur composé d'entreprises qui privilégient le service rendu par rapport au profit dégagé, et intègrent dans la vie économique la dimension sociale.⁴⁴

La réglementation de l'ESS sert bien évidemment à poser des frontières, ériger ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas : de cette manière l'économie sociale et solidaire devient un véritable système tangible. Pour ce qui touche au profit, la loi sert à définir des différences avec le capitalisme, entre les structures ESUS et celles qui s'inscrivent dans le champ de l'économie classique. Nous l'avons évoqué, l'ESS s'est développée comme une antithèse du système capitaliste avec l'ambition de remédier aux failles apparentes de ce modèle. Pourtant, J.M Borello fait remarquer que si l'ESS s'est positionnée en solution face aux carences (morales, et fonctionnelles) du système capitaliste, elle n'est pas idéale non plus. « *Le modèle de l'ESS est aujourd'hui grevé par des statuts à la fois trop souples et trop contraignants* »⁴⁵. Ces statuts seraient trop souples pour éviter les possibles dysfonctionnements et dérives, mais aussi trop contraignants, c'est-à-dire qu'ils freineraient les opportunités d'innovation, de financement et de développement qui combleraient les lacunes de l'action publique dans les domaines du social, de la culture, etc.

⁴¹ L'Observatoire de l'ESS, 2017, *Les sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire : premiers éléments d'analyse*, publié par le CNCRESS

⁴² L. Prouteau (2004), cité par J.L Laville (2016)

⁴³ J.L. Laville, 2016, *L'économie sociale et solidaire : pratiques, théories, débats*, Editions du Seuil

⁴⁴ *Charte de l'économie sociale française, déclaration du Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives*, cité par J.L. Laville, 2016

⁴⁵ J.M. Borello, 2017, *Pour un capitalisme d'intérêt général*, éditions Débats Publics

Il donne l'exemple du groupe UP (anciennement Chèque Déjeuner) qui a le statut de SCOP (société coopérative et participative). Cette structure a fait preuve de sa réussite à devenir un leader du marché mondial d'émission de titres de paiement, tout en appliquant les principes de l'ESS : encadrement des salaires (l'échelle des salaires est de 1 à 6), tous les salariés sont actionnaires à part égale, et tous les bénéfices sont partagés. Aujourd'hui ce groupe est valorisé à près d'un milliard d'euros : ce qui aux yeux de J-M Borello est « *la preuve que [...] efficacité économique et rentabilité financière peuvent rimer avec équité sociale* »⁴⁶. Toutefois, ce modèle de la SCOP s'exporterait mal semble-t-il : par exemple le groupe UP, présent dans 17 pays, aurait laissé aux sociétés basées à l'étranger leur statut de société anonyme plutôt que d'en faire également des coopératives – sous ce statut, elles n'auraient pas eu le même succès. Un autre inconvénient de ce statut est que la SCOP peut difficilement ouvrir son capital, c'est-à-dire que les sociétaires sont moins nombreux, et que la croissance ne peut être financée que par le réinvestissement des bénéfices, et non par les apports en capitaux d'investisseurs extérieurs.

De l'avis du président du Groupe SOS, l'économie sociale et solidaire serait un ensemble vague aux frontières trop floues, qui se définit par ce qu'elle n'est pas : n'appartenant ni au secteur privé lucratif, ni au secteur public, « *elle est le tiers secteur* ». Or un statut ne signifie pas qu'il soit vertueux par essence : par exemple, être une association n'implique pas la moralité de l'activité ou de son fonctionnement. C'est donc bien grâce aux précisions de la loi du 31 Juillet 2014 sur l'encadrement des salaires, la place du partage des bénéfices dans les organismes de l'ESS que les vraies frontières sont établies. Sans ces dernières, la FIFA (Fédération Internationale de Football Association) ayant un statut associatif non lucratif et une gouvernance démocratique, la conserverie Spanghero, au statut coopératif, seraient partie intégrante de l'ESS au même titre que n'importe quelle autre structure.

Faisons un point sur la fiscalité dans l'ESS, qui distingue en premier lieu entre les organismes sans but lucratif, les sociétés commerciales de l'ESS et les coopératives. En effet c'est d'abord une question fiscale de déterminer si un organisme est à but lucratif ou non, et ainsi de savoir comment est traité le bénéfice issu d'une activité. Or sur ce point, nous constaterons que la variété des natures des acteurs de l'ESS rend la question de la lucrativité parfois inégale.

Les associations et les fondations reconnues d'utilité publique ou d'entreprise comme « organismes sans but lucratif » « *ne sont soumis aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés de droit commun, cotisation foncière des entreprises, ainsi que le cas échéant*

⁴⁶*Ibid*

*cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, et taxe sur la valeur ajoutée) que lorsqu'ils se livrent à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif au sens fiscal ». Toutefois, il convient de préciser suivant quelle démarche le caractère lucratif est établi. Cette méthode suit trois étapes cumulatives : en premier lieu, il doit être établi que l'organisme a une gestion au caractère intéressé ; en deuxième lieu est examinée la situation de cet organisme vis-à-vis de la concurrence; en dernier lieu sont observées les conditions d'exercice de l'activité. Si le caractère de la gestion intéressée s'avère identifié, alors les impôts commerciaux s'appliquent (impôt sur les sociétés, cotisation foncière des entreprises, taxe sur la valeur ajoutée). Parmi les critères permettant d'établir que la gestion est désintéressée, voici celui concernant la non redistribution des bénéfices : « *l'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelle que forme que ce soit* ».*

La deuxième étape du raisonnement sur le caractère lucratif d'une structure est décrit en ces termes par le rapport Les Associations et l'Entrepreneuriat Social : *"Pour être considérées comme non lucratives, les activités concurrentielles doivent être exercées selon des modalités différentes de celles des entreprises du secteur lucratif. La comparaison des conditions d'exercice de l'activité est effectuée à l'aide d'un faisceau d'indices. Cette méthode, dite « des 4 P », consiste en une analyse de quatre critères, classés par ordre d'importance décroissante : le « Produit » proposé par l'organisme, le « Public » visé par l'organisme, le « Prix » pratiqué et les opérations de communication réalisées (« Publicité »).* » En revanche ici les « 4P » ne sont pas cumulatifs : l'identification d'un seul suffit à établir un cas de concurrence.

Néanmoins - en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés - même sans but lucratif, les organismes dont les recettes d'exploitation annuelles connectées à ses activités lucratives sont strictement supérieures à 61 634€ (en 2017), quel que soit leur chiffre d'affaires global, sont soumis aux impôts commerciaux. D'autre part, le fait d'établir la non lucrativité d'un organisme passe par la vérification que l'activité non lucrative reste prépondérante sur ses activités lucratives accessoires.⁴⁷

Les sociétés commerciales de l'ESS relèvent du droit commun en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés. L'article 205 du Code général des impôts dispose que l'IS est établi sur

⁴⁷ Voir l'annexe

l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales désignées par l'article 206 du CGI. Elles relèvent également du droit commun pour le CET. Les coopératives (SCOP et SCIC) sont elles aussi soumises à l'impôt sur les sociétés selon l'article 206 du CGI. Il peut arriver dans certaines circonstances que des coopératives soient exonérées de cet impôt. D'autres dispositions particulières s'appliquent en fonction des cas pour la TVA et le CET.

Ainsi les règles fiscales participent des distinctions entre les acteurs, leur statut, et leur démarche par rapport au profit.

Pour conclure, la réglementation oblige les structures de l'ESS à envisager le profit sous un angle particulier : « *la production de biens et de services relève d'une autre logique : elle n'est pas dédiée en fonction des perspectives de gain, mais à partir de son caractère approprié à un bien commun* »⁴⁸. A priori, en dehors de la vision propre aux acteurs de l'ESS sur la place du profit, la loi pose les barrières et des conditions à son existence. Nous allons maintenant analyser les barrières culturelles qui peuvent persister et qui concourent à faire du profit un élément secondaire dans l'économie sociale et solidaire.

⁴⁸ J.L. Laville, 2016, *L'économie sociale et solidaire : pratiques, théories, débats*, Editions du Seuil

Chapitre 2 : Le tabou du profit dans l'ESS

Traiter d'un sujet « tabou » convoque inévitablement des données subjectives. Il nous est apparu au cours de stages, de conversations diverses avec des interlocuteurs éclairés ou à travers des articles de presse plus ou moins spécialisés sur le sujet, que « profit » et « ESS » étaient des notions antinomiques, voire répulsives ! La vision d'acteurs de l'ESS confrontés à la problématique (s'il en est une pour eux) du profit donne de la perspective à l'intuition que j'ai sur le tabou que le profit peut représenter.

Il s'agit de comprendre ce qui entrave certains entrepreneurs parfois jusqu'au blocage de leur projet dès qu'il est question de réaliser quelque profit, comme si la perception qu'ils pouvaient en avoir, ou la compréhension de celui-ci induisaient des pratiques qui seraient nuisibles à l'ESS. De plus, si le profit est un tabou nous verrons que le capital peut aussi en être un. Profit et capital appartiennent ici à un registre sacré et impur comme l'était le Veau d'Or adoré par les hébreux en lieu et place du Dieu de Moïse, un Dieu abscons, contre un Dieu tangible, matériellement identifiable, palpable. Le profit et le capital garderaient-ils les stigmates de cette pensée ancestrale, manichéenne : l'argent est du côté du mal, du sale, de la destruction de l'homme, l'ESS se posant en figure salvatrice de l'humanité ?

Au XIX^{ème} siècle, l'associationnisme et le syndicalisme se sont développés en réaction à l'industrialisation croissante : ces formes d'organisation collectives confèrent alors aux militants la capacité professionnelle et organisationnelle « *pour s'opposer à l'exploitation et proposer une alternative au capitalisme* »⁴⁹. Coopératives et mutuelles sont nées dans ce berceau.

Suite aux deux crises économiques des années 70, « *le capitalisme qui commençait à être sérieusement questionné, retrouve sa crédibilité, parce qu' il n'y a pas d'alternative* », *pour reprendre la formule de M. Thatcher* »⁵⁰. L'économie sociale et solidaire s'est quand même développée, et ce autour d'un idéal anticapitaliste très militant : comme l'économie de marché est axée autour de la lucrativité des activités, et de la maximisation du profit, l'ESS a cru devoir être dans une radicale opposition au concept même de profit. Aujourd'hui cette notion qui occupe le cœur de notre sujet, nous semble encore être un tabou. Une défiance vis-à-vis du profit subsiste à l'intérieur de l'ESS, mais la confusion règne également dans l'opinion publique.

⁴⁹ J.L. Laville, 2016, *L'économie sociale et solidaire : pratiques, théories, débats*, Editions du Seuil

⁵⁰ *Ibid*

C'est tout d'abord l'assimilation au secteur capitaliste qui effraie : la rentabilité d'une structure de l'ESS serait une ressemblance à des entreprises traditionnelles trop suspecte pour être accueillie. Ensuite, c'est l'ignorance qui persiste chez certains acteurs de l'ESS quant à l'idée que le profit n'est qu'un moyen mis au service d'une activité d'utilité sociale : ils refusent de voir qu'il appartient aux entrepreneurs sociaux eux-mêmes de se servir du profit pour maximiser leur impact. Enfin, pour certains entrepreneurs de l'ESS, mais aussi pour les financeurs publics et certaines fondations, il y a encore la confusion entre « lucrativité » et « profit » : une structure « non lucrative » n'est pas nécessairement une structure « non profitable » : en effet ne pas avoir pour but principal de réaliser un profit n'interdit pas pour autant tout excédent de résultat. La différence réside dans le but recherché et dans les faits observés.

Ressemblance avec les entreprises et assimilation au capitalisme

De l'avis des financeurs qui ont été interrogés dans le cadre de ce mémoire, la place faite au profit par l'économie sociale et solidaire est limitée. D'une part parce que certains acteurs « très militants » diabolisent le profit : il ne pourrait être que l'apanage d'une entreprise marchande lucrative. D'autre part parce que le profit relève d'une culture de l'entreprise. Aujourd'hui, des entrepreneurs comme J.M Borello du groupe SOS, ou Jean Besançon de l'association Les Invités au Festin, tentent d'introduire dans le secteur de l'ESS, en particulier associatif, des éléments du milieu entrepreneurial. Ils estiment que l'ESS a à apprendre de certaines méthodes de gestion et de management présentes dans les entreprises traditionnelles. Comme le dit M. G Loys "*Le profit n'est ni blanc ni noir : c'est seulement un outil (le résultat d'une somme) ! On fait ce qu'on veut du profit. Encore trop peu d'acteurs l'appréhendent comme ça.*"

Du même avis, Fabrice Préault estime qu'il y a encore des "réflexes dogmatiques" en ce qui concerne le profit, la performance, ou la rentabilité. Pour lui, il y a encore des progrès à faire en matière de sensibilisation au sein de l'ESS : le profit en lui-même ne compte pas, ce qui importe c'est-ce qui en est fait : la réalisation de profit doit respecter le projet social de la structure.

Certains acteurs de l'ESS ont une position particulière, les associations notamment. Selon Julia Pantigny, le monde associatif demande encore à être sensibilisé : elles ont du mal à effectuer les changements parfois nécessaires à leur pérennité. Il faut montrer aux associations que le profit peut s'inscrire dans une logique qui vise à consolider les structures

à impact social. JL. Laville observe lui-aussi une tendance à la reconfiguration du secteur non-lucratif avec des méthodes propres au capitalisme moderne, l'idée étant qu'une gestion rationalisée serait une garantie de l'amélioration des résultats.

Enfin, la Fonda⁵¹ affirme aussi que les associations gagneraient à être mieux gérées à la manière d'entreprises : « *elles n'y perdront pas leur âme* ». ⁵²

Ignorance de l'utilité sociale que peut avoir le profit

La diversité des acteurs de l'ESS fait que les méthodes de comptabilité sont très différentes, ce qui rend le rapport au profit assez hétérogène. Dès lors il est assez difficile de généraliser les observations à l'ensemble de ces acteurs.

Benjamin d'Hardemare, président-fondateur de Planetic m'expliquait que beaucoup d'entrepreneurs sociaux ont encore une vision négative du profit, en oubliant de considérer les opportunités que le profit permet, et l'utilité sociale qu'il peut créer. A propos de l'utilité du profit, il rappelait que la rentabilité impliquait le paiement d'impôts, dans la logique « plus on fait de profit, plus on paye d'impôts ». Or il nous rappelle que payer des impôts n'est pas une mauvaise chose : ils permettent de financer l'éducation, la santé etc. Il peut s'agir d'une externalité positive à la réalisation d'un bénéfice.

Cette façon d'insister sur l'utilité sociale de l'impôt nous a paru des plus pertinentes bien que fort dérangeante !

L'impôt est un outil dans le système de redistribution des richesses. Tandis que les structures réalisant des bénéfices sont imposées, l'Etat lisse les inégalités de ressources par l'octroi de subventions publiques. À titre personnel, le dirigeant de Planetic regrettait que certains acteurs de l'ESS ne soient pas davantage conscients du lien entre impôts et subventions publiques, ce qui les sensibiliserait encore plus à l'importance du profit pour des structures d'ESS. Il regrette que cela puisse accentuer un clivage entre les porteurs de projets d'ESS et les TPE/PME traditionnelles, ces dernières percevant l'ESS comme un système percepteur de subventions publiques mais non payeur d'impôts.

⁵¹ La Fonda est un think tank associatif. Son projet est d'analyser les mutations de notre société contemporaine, affectant et déterminant les initiatives citoyennes sous forme associative, mais aussi de proposer une meilleure prise en compte de cette plus value social.

⁵² A. Barthélémy, S. Keller, R. Slitine, 2014, *Stratégie et financement des entreprises sociales et solidaires*, édition Le Grand Livre, Rue de l'échiquier

En outre, le profit permet de rembourser les prêts que les structures contractent : or, les prêts solidaires (de financeurs solidaires) sont chers, ce qui implique qu'il faille générer la ressource nécessaire pour rembourser ce prêt.

Bien entendu, le profit permet de contribuer à pérenniser l'impact social, de le maximiser et le développement des activités d'utilité sociale et/ou environnementale comme nous l'avons développé ci-dessus. Les acteurs opposés au profit peuvent voir ces avantages mais minimiser leur importance. Il est essentiel que l'ESS ne se fragilise pas par orgueil en voulant prouver qu'aucune assimilation ne peut être faite avec le capitalisme. Au contraire, l'ESS gagnerait à savoir concilier certains mécanismes de l'économie de marché avec ses propres valeurs et règles.

Confusion entre lucrativité et profit

Jean Besançon considère la place faite au profit comme insuffisante dans l'ESS. *« Il devrait avoir une place importante car ce secteur doit permettre la diversification des activités, la création d'emplois, [...] l'ESS est le secteur en développement, en vogue donc il doit gagner de l'argent pour, d'une part soutenir l'économie et l'emploi du pays, et d'autre part remplir un rôle social et sociétal de plus en plus délaissé par l'Etat et consorts. »* Il est très clair que réaliser des bénéfices est un point important à ses yeux, néanmoins il reste convaincu qu'il doit servir à maximiser l'impact social des actions menées par l'ESS.

Un des problèmes lié à cette question du profit dans l'économie sociale et solidaire correspond à la confusion qu'il y a entre « lucrativité » et « profit ». Une branche très militante de l'ESS confond « lucratif » et « profitable », or ces deux notions sont très différentes. Avoir un but non lucratif, c'est l'essence de l'ESS : il s'agit de maximiser l'utilité sociale et/ou environnementale de l'activité, plutôt que de maximiser le profit. Mais être à but non lucratif ne signifie pas être non profitable. C'est-à-dire que des structures peuvent dégager un excédent bien qu'elles n'aient pas cherché à l'obtenir en premier lieu. Dès lors elles sont à but non lucratif mais profitables. Par ailleurs, faire un profit n'est pas verser des dividendes : c'est en cela que l'économie sociale et solidaire se démarque de l'économie de marché. D'ailleurs, on peut rencontrer des entreprises commerciales qui par prudence de gestion par rapport à un marché concurrentiel difficile s'abstiennent certaines années de distribuer des dividendes, même en ayant dégagé un profit. Par exemple, la loi dispose que les sociétés commerciales agréées ESUS ne peuvent pas verser plus de 50% de leurs bénéfices en dividendes aux actionnaires. Cette limitation est un symbole fort de différence entre les entreprises agréées ESUS et les entreprises traditionnelles. Mais si la structure ne

verse pas de dividende, le profit qu'elle a fait peut être réinvesti dans la structure, ou mis en réserve et avoir effet de levier pour l'obtention de financements.

Prenons l'exemple de la Varappe, un groupe d'entreprises solidaires : pour faire face aux difficultés de gestion associées à la forme associative de la structure, le directeur général du Groupe, Laurent Laïk, explique que la réponse a été de créer une SAS qui a position de « holding ». Le projet transparent sur sa vocation d'insertion, et non de lucrativité : les investisseurs ont donc eu conscience de ces conditions lorsqu'ils ont souscrit au capital de la Varappe. L. Laïk, interrogé dans le cadre de l'étude de Finansol, développe sur la manière d'associer les investisseurs au projet social : « *Tous les actionnaires signent une charte qui précise bien que ce n'est pas un projet d'investissement traditionnel mais bien un projet à impact social pour lequel le versement de dividendes est modéré et dont la principale rentabilité est sociale à travers la réalisation de mesures d'impact. [...] La Varappe peut verser des dividendes tant que ça ne remet pas en cause les capacités de développement de l'entreprise. Pour l'heure on n'en a encore jamais distribué.*⁵³ »

Auteur d'une étude sur les outils du financement solidaire, G. Viandier explique que « *Dans certains cas, les administrateurs des associations freinent le recours à l'endettement à moyen terme en partant du principe que l'inscription dans une logique de développement économique impliquant une stratégie financière est contradictoire avec la vocation première du projet. Ces réticences (de la part de projets qui ayant par ailleurs recours de manière régulière à des financements bancaires de court terme) sont parfois nourries par une forme de confusion entre le fait de générer des excédents et la transformation du projet en une entreprise lucrative. Or, dans le cadre de la sollicitation de financeurs solidaires, la réalisation de résultats positifs est bien mise au service du développement du projet social et non pas de l'enrichissement des membres ou des financeurs. A ce titre, le fait que les acteurs du financement solidaire soient eux-mêmes des acteurs à vocation non lucrative ou à lucrativité limitée constitue un gage de la non altération du caractère social et solidaire des projets qu'ils financent* ». ⁵⁴

Malheureusement, les quelques entrepreneurs sociaux confondant la lucrativité et le profit ne sont pas les seuls dans cette situation : on observe que les financeurs publics et certaines fondations sont dans le même cas. Leur conception du profit dans l'ESS les conduit à

⁵³G. Viandier, 2017, *Les acteurs du financement solidaire et leur réponse aux besoins de financement des associations et entreprises à forte utilité sociale*, étude publiée par Finansol

⁵⁴*Ibid*

considérer qu'un organisme qui aurait un résultat net positif n'aurait pas besoin de financement de leur part. Les réalités pratiques de ce positionnement sont particulièrement visibles chez les établissements du médico-social. Ces établissements perçoivent des financements publics à condition que leur bilan en fin d'année soit à l'équilibre. Ainsi, dans le cas où l'établissement serait en déficit, le financeur public viendrait compléter le manque, mais dans l'éventualité où il aurait dégagé un excédent, le financeur viendrait récupérer la différence, considérant que l'établissement aurait trop perçu. De cette manière, le financeur public tente de rationaliser ses dépenses, appréciant le signal d'un excédent comme une non-nécessité de financement public. « *Cette capacité à cumuler des excédents peut être remise en cause par les financeurs publics de certaines associations qui diminuent leur contribution lorsqu'ils constatent que l'association présente des résultats positifs sur les activités qu'ils financent* » explique G. Viandier.⁵⁵ On peut se demander si ce mécanisme ne conduit pas les établissements du secteur médico-social à limiter (au lieu de laisser faire) leur capacité à générer du profit. Rappelons-nous le cas de l'ACI Jardins de Lucie (*ci-dessus*) : la gestion de ces structures est d'autant plus complexe que leurs résultats propres ne doivent pas excéder un certain stade, sous peine de devoir renoncer à certains financements publics, tout en considérant que les financements publics dans la conjoncture actuelle sont instables, et plus difficilement accordés.

De la même manière, les financements privés de certaines fondations ne sont pas octroyés à des organismes qui génèrent du profit. Ces dernières sont également récalcitrantes devant un résultat positif, à verser une subvention privée, leur idée étant que celle-ci serait inutile. Leur erreur vient du fait qu'ils n'interprètent pas la présence de profit au bilan comme l'opportunité pour la structure de faire des réserves, ou d'investir dans la structure. Nous pouvons remarquer le paradoxe qu'il y a entre d'une part des financeurs publics (et certaines fondations) réticents à financer des structures rentables, et d'autre part des financeurs (même solidaires) attentifs à un modèle économique pérenne basé sur la capacité d'autofinancement.

Jean-Marc Borello se positionne à l'encontre de la diabolisation du profit, mais en allant plus loin encore puisqu'il explique que « *la lucrativité n'est pas un mal en soi, il faut seulement l'encadrer et la limiter. Interdire toute lucrativité n'a aucun sens [...] : il est légitime que celui qui (s')investit dans un projet entrepreneurial gagne de l'argent* ». Il tempère ainsi : « *il ne*

⁵⁵*Ibid*

s'agit pas d'entrer dans un spirale où la marge deviendrait l'essentiel » ;⁵⁶ et ainsi ne pas perdre la pierre d'angle de l'ESS qui veut que le profit ne soit pas la priorité.

Pour l'auteur de l'ouvrage Pour un capitalisme d'intérêt général, il ne reste qu'un seul tabou, et il celui-ci serait l'existence d'un capital financier. Selon J.M Borello – une position qui ne fait pas l'unanimité – tous les tabous de l'ESS seraient tombés : dans les ressources humaines, dans le développement à l'international, dans la structuration de groupes ; mais demeurerait le tabou du capital financier. Les associations ne connaissent pas la notion de « capital » ce qui prévient toute levée de fonds (au sens stricte). Les apports numéraires qui leur sont faits, sont remboursés sur la valeur strictement nominale. Il explique que l'absence de fonds propres est un problème sérieux, car sans eux il ne peut y avoir de projets de développement, ni même de résilience sans réserves. Les fonds propres permettent également de déterminer les conditions d'endettement de la structure. « L'accès au capital est un enjeu fondamental ».

C'est ici que nous allons faire le lien entre ces deux tabous de l'ESS : celui du profit et celui du capital. Les structures de l'ESS sont hostiles à ces notions car elles craignent de perdre leur nature sociale et solidaire, leur vocation d'avoir une utilité sociale. Le profit pour les raisons que nous avons donné ci-dessus, et le capital par crainte d'un dévoiement de gouvernance, et par opposition aux déviances qu'il a permis dans le système traditionnel.

L'existence d'un capital permet à une structure d'ouvrir celui-ci à des investisseurs, ce qui lui permet d'augmenter ses fonds propres – qu'elle aura éventuellement déjà commencé à alimenter en réservant une partie de ses bénéfices. Or, dès lors qu'un investisseur prend part au capital de la structure, il acquiert le droit de participer à la gouvernance (celle-ci étant démocratique et participative). Les acteurs de l'ESS seraient effrayés de perdre le contrôle d'un projet d'intérêt général, et de devenir dépendants des marchés financiers. Cette crainte est légitime : pour y parer, les financeurs solidaires qui investissent au capital de structures d'ESS sont limités à ne pas investir au delà de 25% des titres émis par des organismes agréés ESUS. Parfois des règles internes leurs imposent des ratios inférieurs. Les financeurs solidaires ne souhaitent pas devenir majoritaires, ni même des actionnaires trop importants, n'ayant pas vocation à prendre le contrôle. Ces financeurs tiennent à l'indépendance des structures dans lesquels ils investissent et à ce que leur projet d'utilité sociale perdure. « *C'est le contrôle du capital qui constitue la condition pour que l'intérêt général prime. Piloter le financement permet de conserver son autonomie* ».⁵⁷

⁵⁶ J.M. Borello, 2017, *Pour un capitalisme d'intérêt général*, éditions Débats Publics

⁵⁷ J.M. Borello, 2017, *Pour un capitalisme d'intérêt général*, éditions Débats Publics

De plus, il faut observer que le profit, même dans l'ESS tient des arbitrages relatifs à la rentabilité. En effet le rapport sur la notion d'intérêt général fondant l'intervention des associations du HCVA publié en 2016 a identifié le fait que les secteurs d'activités ne soient pas répartis de manière très homogène entre les différents acteurs de l'ESS. Dans ses conclusions, ce rapport a soulevé l'idée que les facteurs de concurrence, de contraintes budgétaires publiques, de public visé, d'environnement (urbain ou rural) avaient une incidence dans la prise en charge de problématiques sociales et/ou environnementales, en particulier entre les acteurs associatifs et ceux de l'entrepreneuriat social. *« Il n'est pas certain que les deux secteurs investissent les mêmes champs d'activités sociales, ou plus précisément, l'entrepreneuriat social n'occupe sans doute pas tous les champs de l'action associative »*⁵⁸. Selon le rapport du HCVA, les entreprises sociales se seraient donc plutôt tourné vers des secteurs ancrés sur des marchés et largement moins dans des domaines où la concurrence est quasi inexistante. Le critère de rentabilité des activités prises en charge aurait déterminé cette distribution.

« Ainsi pourrait être identifié un critère de distinction (nécessairement grossier), entre les secteurs associatifs et celui de l'entrepreneuriat social, selon le degré de rentabilité de l'activité concernée. Mais alors, c'est le modèle économique d'ensemble qu'il convient d'interroger :

- d'un côté, le modèle économique associatif n'ayant jamais été autant fragilisé à la fois du fait des contraintes budgétaires publiques et du développement d'une concurrence lucrative sur les créneaux jusqu'alors légèrement plus rentables ;

*- De l'autre, le modèle de l'entrepreneuriat social délaissant au premier les activités les moins rentables. Le constat - à manier naturellement avec prudence - fait indirectement écho aux conclusions du précédent rapport du HCVA relatif à l'intérêt général (rapport sur la notion d'intérêt général fondant l'intervention des associations), selon lesquelles de la combinaison de la concurrence et des contraintes budgétaires publiques, découlaient nécessairement de nouvelles formes d'exclusion de certaines franges de population, des prestations associatives de base »*⁵⁹.

⁵⁸ Rapport du Haut Conseil à la Vie Associative, 2017, *Les associations et l'entrepreneuriat social*

⁵⁹ Rapport du Haut Conseil à la Vie Associative, 2017, *Les associations et l'entrepreneuriat social*

La place du profit dans l'ESS demeure encore largement secondaire d'après un certain nombre d'acteurs du secteur, toutefois, des progrès sont faits, et les mentalités peuvent évoluer. S. Korsec, de Cocagne Investissement, considère que le profit a une place très ajustée : en tant que moyen, et pas en tant que finalité. Il est important que l'impact – le seul résultat qui importe – demeure prioritaire sur le profit dans l'économie sociale et solidaire.

L'ESS place le profit parmi les visées subsidiaires que doivent avoir les structures, après la maximisation de l'impact. Comme nous l'avons vu, les réglementations d'abord, les pratiques ensuite participent à cet état des choses. Nous allons par la suite constater que cet encadrement de la réalisation de bénéfices dans l'ESS s'inscrit dans une recherche d'éthique économique.

Chapitre 3 : Une éthique retrouvée dans un système capitaliste

« Déclasser » le profit pour lui redonner du sens, c'est souhaiter développer l'éthique dans la sphère économique. Nous avons été témoins d'abus du système capitaliste, et il est louable de vouloir remettre l'Homme, le bien commun au centre de toute préoccupation. Cette vision qui est portée, entre autres, par l'Eglise catholique rejoint un héritage porté par les textes sacrés judéo-chrétiens dans lesquels nous pouvons identifier des règles dont l'esprit est proche de celui de l'ESS. Nous verrons également comment les acteurs contemporains entendent associer éthique et profit.

Adam Smith, dans sa théorie dite de « la main invisible », soutient que les agents économiques pourraient être poussés à servir l'intérêt général en servant leur intérêt individuel. On peut aisément émettre un doute sur la validité de cette théorie lorsqu'on voit aujourd'hui le creusement des inégalités ou la destruction de notre environnement, alors même que les individus (plus généralement les personnes privées) servent leur propre intérêt.

Les crises et les scandales s'accumulant au fil des ans ne plaident pas en faveur du système économique contemporain dont les failles sont de plus en plus évidentes. L'économie sociale et solidaire se pose en « alternative complémentaire » : l'idée étant de faire évoluer les pratiques, concepts et mentalités sans effacer tout enseignement du capitalisme. On dirait communément « redonner du sens ». Le profit, une pierre d'angle du capitalisme, n'a pas été banni de l'ESS, mais conditionné – comme nous l'avons vu précédemment – afin que son existence soit *raisonnée*. Pour terminer notre étude de la place du profit dans l'économie sociale et solidaire, nous allons voir que l'incitation à faire du profit un outil au service du bien commun n'est pas si neuve puisqu'elle s'inspire de l'éthique judéo-chrétienne, soutenue aujourd'hui par l'Eglise catholique notamment par l'encyclique *Laudato Si*, exhortation à prendre soin de l'Homme et son environnement. Puis nous illustrerons cette éthique autour de la réalisation de profits par des exemples actuels.

Fondements d'une éthique économique

Donner du sens à la recherche du profit, c'est avant tout donner du sens à l'activité économique au sens large. Les valeurs que soutient l'ESS renouent avec une vision biblique très ancienne. La Thora puis le Nouveau Testament dans sa continuité ont longtemps été le

code de déontologie antique de référence qui régissait toutes les activités de l'homme, en privé et en société.

« *Si le regard que la Bible pose sur les problèmes économiques peut paraître à maints égards déroutant, c'est qu'il tranche avec un mode de pensée grec dont nous sommes d'autant plus prisonniers qu'il nous est inculqué sur le mode de l'évidence. Un mode de pensée non seulement très conceptuel, mais encore qui tend à dévaloriser le questionnement économique, par exemple au profit de la réflexion politique* ». ⁶⁰ M. Maréchal explique que dans la Bible l'économie et la politique ne sont pas dissociées. L'une et l'autre sont des outils se servant réciproquement. La Bible ne fait pas des notions économiques évoquées des concepts abstraits : au contraire, puisqu'il s'agit d'être universellement comprise, la Bible s'adresse à nous par la parabole. « *L'universalité de la démarche biblique ne se situe donc pas dans la mobilisation de concepts abstraits - dont on sait parfaitement que la compréhension est, dans les faits, réservée à une petite élite -, mais dans l'universalité des situations concrètes évoquées* » ⁶¹.

Dans son article sur l'éthique économique biblique, J. P. Maréchal nous montre que dès le premier testament des notions politico-économiques sont présentes : « *des thèmes tels que le repos hebdomadaire, la mise en jachère, l'annulation des dettes..., qui font l'objet d'une méticuleuse attention dans la législation juive, ne sont pas repris et réinterprétés, du moins en tant que tels, dans les textes néotestamentaires* ».

Dès l'Ancien Testament, la Bible expose des principes en lien avec l'économie.

« *Le Premier Testament manifeste le souci de prévenir l'accumulation des richesses - et donc les phénomènes d'inégalité qui en résultent -, ainsi que d'empêcher l'exploitation des êtres humains et de la nature* ». L'Exode et le Deutéronome développent notamment l'interdiction de travailler le septième jour de la semaine, ainsi qu'une année tous les sept ans. Cette année de mise en jachère de la terre est aussi une année de remise de dette, une invitation à la charité et à la miséricorde. Néanmoins, si la règle pour le créancier implique qu'il efface les dettes la septième année, elle demande au débiteur de ne pas abuser de la clémence des créanciers en empruntant sans intention de remboursement. En outre, tous les cinquante ans, une année jubilaire donne affranchissement général des personnes et des biens. Ces règles ont bien une vocation de mises en pratique puisqu'elles fixent des encadrements concernant les prix en fonction des années avant et après les jubilés.

⁶⁰ J.P. Maréchal, 2005, *L'éthique économique de la Bible*, Alternatives Economiques, L'Economie Politique n° 27

⁶¹ C. Tresmontant (1953), cité par J.P. Maréchal (2005)

« Comme on l'aura compris, les années sabbatiques et jubilaires sont destinées à désaliéner l'individu et la société de l'emprise des actions et des décisions passées ».

« Reste que la justice sociale ne doit pas s'appliquer seulement à intervalles réguliers. C'est la raison pour laquelle le Premier Testament édicte un certain nombre de principes devant s'appliquer au jour le jour. Ainsi le Deutéronome proscrit-il toute forme d'exploitation : « Tu n'exploiteras pas le salarié humble et pauvre, qu'il soit d'entre tes frères ou en résidence chez toi. Chaque jour tu lui donneras son salaire, sans laisser le soleil se coucher sur cette dette ; car il est pauvre et attend impatiemment ce salaire » (Dt 24, 14-15) Cette obligation, également édictée dans le Lévitique (19, 13), concerne donc à la fois la rémunération du travail et sa durée ». L'Ancien Testament devrait sûrement inspirer certains des puissants de notre monde contemporain en matière de justice sociale. Son caractère plurimillénaire n'enlève rien à la valeur particulièrement actuelle de son texte, à notre époque où le temps de travail, les écarts de salaires, la précarité de l'emploi sont au cœur des débats politiques et économiques.

« Mais l'inégalité économique engendre aussi des inégalités politiques, auxquelles le Premier Testament est sensible ». L'auteur de l'article désigne ces passages de la Bible comme « un véritable code de « bonne gouvernance économique » ». Ces instructions ne sont pas seulement des théories mais tendent à inspirer les pratiques, et à s'inscrire dans une réalité des usages.

Alors que l'Ancien Testament est généreux en précisions sur les pratiques économiques, le Nouveau Testament ne délivre pas de législation aussi claire quant à la manière de réguler la vie économique. Néanmoins il aborde les questions de morale et d'abus que peut engendrer la possession de richesses : en cela il concerne davantage notre objet d'étude. Dans le Nouveau Testament, les évangélistes rapportent les commandements de Jésus : concernant l'idée du profit, de l'activité marchande, nous pouvons citer ce passage de l'évangile selon Saint Luc : « Comme il est difficile à ceux qui ont des richesses de pénétrer dans le Royaume de Dieu! Oui, il est plus facile à un chameau de passer par un trou d'aiguille qu'à un riche d'entrer dans le Royaume de Dieu! » (Lc 18, 24-25)

La morale de cette parabole inspire tout un pan de la culture judéo-chrétienne depuis des siècles. Le message est sans ambiguïté : un « amour immodéré des richesses », l'avarice – un des sept pêchés capitaux – ne mène pas au salut. J-P Maréchal lit dans ces passages du Nouveau Testament une « véritable radicalité sociale et politique ». En effet l'injonction du partage des richesses avec les plus démunis, les faibles, fait partie du projet de construction d'un monde plus juste et plus fraternel. De là doit naître une morale collective.

Notons toutefois que la Bible ne dénigre pas le droit de propriété privée : elle invite au partage du « superflu » avec ceux qui sont dans le dénuement, « afin que chacun ne manque de rien ». L'intérêt privé ne doit pas outrepasser l'intérêt général.

Les règles évoquées ont permis dans la pratique aux fidèles de savoir quel comportement adopter pour espérer le Salut. Mais si les pratiques respectueuses de ces règles étaient dues à une motivation individuelle, elles avaient pour externalité positive de contribuer à bâtir « *un monde plus juste et plus humain, un monde conforme au plan divin* ». ⁶²

« *Le Premier et le Second Testament se rejoignent dans une commune exigence : mettre la vie économique au service de l'épanouissement de la personne humaine* ». Il nous semble que l'ESS donne un écho très actuel au contenu de ces textes plurimillénaires.

Dans son étude de l'éthique économique protestante Max Weber émet la théorie selon laquelle la réussite économique des pays de culture protestante était due à leurs racines religieuses : en effet, il note que l'esprit du capitalisme et le protestantisme sont davantage compatibles qu'avec l'éthique catholique. Les protestants ne vivraient pas dans une culpabilité de la réussite économique et personnelle : au contraire, ils considéreraient leur succès dans leur vie professionnelle comme salutaire. Le travail serait une vertu, dès lors les fruits récoltés de ce travail sont le gage d'une vie terrestre accomplie. Toutefois, l'ESS vient justement faire réfléchir sur le sens à donner à un succès économique, ce qui nous amène à penser que son éthique serait plus d'inspiration biblique telle qu'analysée par JP. Maréchal, que d'inspiration protestante au sens donné par M. Weber.

Au-delà des textes bibliques, la doctrine insiste également sur le sens qu'il faut donner à l'économie. « *C'est parce que le monde n'a pas été créé dans sa perfection une fois pour toutes que le travail humain en est une donnée fondamentale. Et c'est à cause de la faillibilité et de la liberté humaines, éclairées dès les premières pages de la Genèse, que l'appel à la responsabilité est si pressant* » ⁶³.

Cet appel à la responsabilité trouve un écho dans les écrits du Pape François dans son encyclique Laudato Si : il rappelle à chacun, pas seulement aux catholiques, le devoir d'écologie intégrale : une écologie de l'Homme. Les progrès scientifiques et techniques ne doivent pas nous éloigner de nos devoirs de solidarités entre les forts et les faibles. Les

⁶² D. Chenu, cité par JP Maréchal (2005)

⁶³ J. Halpérin (1983), cité par J.P. Maréchal (2005)

prouesses techniques d'aujourd'hui ne doivent pas empêcher l'Homme de garder sa dignité, son travail, un environnement social et naturel sain. Il montre qu'économie et politique doivent travailler ensemble pour faire émerger cette « écologie intégrale » ; l'ESS s'inscrit dans cette proposition puisqu'elle invite aussi l'économie et le politique à se recentrer autour de l'utilité sociale, soit de l'Homme-citoyen dans sa dignité. Le Pape insiste par ailleurs sur le pouvoir économique : ce pouvoir ne doit pas être outil de domination mais de partage et lien social. « *Cesser d'investir dans les personnes pour obtenir plus de profit immédiat est une très mauvaise affaire pour la société* »⁶⁴. Les libertés individuelles ne doivent pas diminuer la responsabilité partagée qui nous incombe : œuvrer dans l'intérêt de la « maison commune ». « *L'économie assume tout le développement technologique en fonction du profit, sans prêter attention à d'éventuelles conséquences négatives pour l'être humain* »⁶⁵ : c'est pour contrebalancer le constat du Pape que l'ESS replace le profit au rang de mécanisme utile à un projet d'utilité sociale, plutôt qu'à celui d'objectif primordial.

Ethique économique contemporaine

La loi de 2014 qui définit le profit dans l'économie sociale et solidaire comme un moyen, un outil d'utilité sociale, consacre cette responsabilité morale dans notre société française. Les acteurs de l'ESS sont conscients de cette responsabilité collective et individuelle, et dans la réalisation de leur mission ils font preuve d'éthique.

Parmi les acteurs de l'ESS vers lesquels nous nous sommes tournés dans le cadre de notre étude sur la place du profit dans l'ESS, voici les mots de J. Besançon, de l'association Les Invités au Festin, à propos du lien qu'il est possible de faire entre les vertus du capitalisme et celles de l'ESS afin que l'économie gagne en éthique et en efficacité. « *Ayant effectué ma carrière professionnelle dans le secteur de l'entreprise commerciale et industrielle, j'ai plutôt l'habitude d'associer au secteur associatif les vertus de la culture de profit de l'entreprise classique, et éviter autant que possible d'y mettre ses défauts (par exemple « le profit pour le profit » qui mène à une perte d'éthique)* ».

Jean-Marc Borello partage l'idée d'une association entre les avantages du capitalisme et les ceux de l'ESS dans son ouvrage intitulé Pour un capitalisme d'intérêt général. Il y explique que peuvent être utilisés certains mécanismes de l'économie de marché afin de rendre l'économie solidaire plus forte. En effet, sa conviction est qu'il faille modeler « *un nouveau*

⁶⁴ Le Pape François, 2015, Encyclique *Laudato Si*

⁶⁵ *Ibid*

capitalisme, un capitalisme d'intérêt général ». Selon lui « *il s'agit, en transformant la finalité de l'économie et de l'entreprise, en supprimant les excès du capitalisme financier, de créer les conditions d'une mutation profonde* ». Et la mutation qu'il envisage passe par la construction d'un nouveau type d'entreprise, qui poursuivrait un objectif d'intérêt général tout en s'insérant dans l'économie de marché. Ce modèle n'a rien d'utopique puisqu'il affirme que « *l'impact social n'est pas incompatible avec l'efficacité économique et la rentabilité financière* ».

Il semble toutefois que J.M. Borello veuille aller au-delà de l'état actuel des choses dans l'ESS : il ne remet pas en question l'intention de mettre de l'éthique dans l'économie, ni celle de limiter le profit au rôle d'outil, mais désire que le profit ne soit pas "bridé". En effet il aspire à l'émergence d'une nouvelle forme d'entrepreneuriat à la fois plus humain, plus solidaire et plus efficace : sa conclusion est la suivante « *le renouvellement des hommes (les nouvelles générations) va imposer un passage de l'ESS au social business* ».

Jean-Louis Laville conclut par l'idée qu'il est important d'élargir le champ des activités qui ne sont pas soumises à des impératifs comme l'exigence de rentabilité du capital investi et de la valorisation marchande.⁶⁶

⁶⁶ J.L. Laville, 2016, *L'économie sociale et solidaire : pratiques, théories, débats*, Editions du Seuil

Conclusion

Se questionner sur le profit implique une suite d'autres interrogations sur son sens, sa place, son utilité, son importance. Nous avons choisi de centrer notre analyse sur la place du profit dans l'économie sociale et solidaire. Il aurait aussi été captivant de se demander quelle place le profit peut-il avoir dans l'économie de marché. Toutefois, si nous avons préféré l'étudier dans le cadre de l'ESS, c'est parce que le profit y a une place à part : c'est-à-dire qu'il existe, n'y est pas strictement interdit, mais est envisageable sous un angle original. En effet, l'ESS trouve au profit la fonction de moyen de maximisation de l'utilité sociale. Elle ne lui accorde pas d'incarner le but ultime des structures qui la compose. Cet état de fait engendre des positions, des avis tout à fait différents des opinions faites sur le profit dans l'économie capitaliste. Dans l'ESS, il y a un paradoxe entre la reconnaissance des vertus attribuées au profit, et les chaînes qui entravent sa réalisation. Le principe est bien d'autoriser le profit, de profiter des avantages qu'il peut engendrer, mais de conditionner sa réalisation : en aucun cas une structure de l'ESS ne doit avoir pour premier cap d'être rentable.

Mon intérêt pour ce thème en particulier a été stimulé par l'intuition et l'observation que le profit n'était que « toléré » dans l'ESS, et que ses vertus n'étaient mises en avant autant qu'elles le devraient. Pour certains, les acteurs de l'ESS sont farouchement hostiles à cette notion. J'ai donc voulu étudier comment le profit était envisagé, d'abord pour ses qualités, puis ce qui contribuait à faire du profit quelque chose de marginal dans l'ESS.

Notre raisonnement nous a conduits à plusieurs conclusions. Manifestement le profit est reconnu pour avoir une certaine utilité. Nous avons vu que les financeurs percevaient dans le profit un indice de la stabilité et de la force d'un modèle économique : puisqu'il est essentiel d'avoir un modèle économique pérenne si l'on veut que le modèle social soit durable. Cette pérennité passe par la construction d'une capacité d'autofinancement, l'aptitude à attirer des investisseurs, et donc à diversifier ses ressources – tout en s'émancipant des financements publics – afin de bâtir un organisme viable financièrement. Permettre à une structure d'être viable, c'est une caractéristique du profit qui s'applique à toutes les structures, pas seulement celles de l'ESS. Néanmoins, ces dernières ont pour

vocation d'avoir un impact, une utilité sociale : leur pérennité est donc d'autant plus importante que leur existence est d'intérêt général.

De plus, outre sa contribution à assurer la viabilité des structures, le profit participe à développer les activités d'ESS, et donc à maximiser leurs impacts. Les résultats qui comptent vraiment ne sont pas monétaires, mais s'évaluent par la mesure de l'impact. Dégager du profit permet de le réserver en fonds propres ou de l'investir pour financer la croissance de l'activité d'utilité sociale.

Mais en dépit de ces constats positifs sur la place du profit dans l'ESS, nous avons vu qu'il était limité : d'abord par la loi ; puis par les « consciences » ou par l'éthique économique. En effet, le législateur a souhaité limiter légalement les conditions pour pouvoir faire du profit. Avant tout, le profit ne doit pas être la raison d'être de la structure ; d'ailleurs, certains organismes de l'ESS sont à but non lucratif. Les divers statuts des OES font qu'il y a quelques nuances sur le sujet du profit, en particulier les sociétés commerciales agréées ESUS. Nous avons constaté que certaines différences existent entre la vision du profit pour le « social business » et pour l'ESS. Ainsi la réglementation pèse lourd dans les prises de décisions relatives au profit dans l'ESS, mais les préjugés parfois encore vivaces sont également à prendre en considération. Effectivement, il semble que le profit, l'idée de rentabilité dans l'ESS soit encore tabou : les acteurs trop souvent comprennent mal ce que peut permettre le profit, et ce qu'il a d'un atout, soit par rejet de ce qui est assimilé au capitalisme, soit parce qu'il y a une confusion assez répandue entre le fait d'avoir un but lucratif et le fait de dégager un profit. Enfin, nous avons soulevé l'idée que cette distance prise avec le profit pouvait être inspirée par une recherche d'éthique dans l'économie, dans le monde de l'entreprise. Cette remise en ordre des places et des priorités tient beaucoup à l'éthique judéo-chrétienne d'abord par les textes sacrés, mais aussi par la doctrine sociale de l'Eglise, ce qui donne un élan très contemporain à ce souhait de remettre de l'éthique dans le monde économique.

Le travail d'analyse a été enrichi par la lecture de livres, de rapports, d'articles, et de mon expérience à Finansol, mais également d'entretiens avec six différents acteurs de l'économie sociale et solidaire. Avoir les témoignages de trois personnes travaillant dans le financement solidaire, et de trois autres « porteurs de projet » de l'ESS a donné à ce travail une dimension réelle, concrète à la problématique de la place du profit dans l'ESS. C'est un sujet qui les touche tous, et la richesse des entretiens vient de la variété de leurs contenus. Bien entendu, l'échantillon interrogé n'a pas la prétention d'être représentatif de l'ensemble des acteurs de l'ESS, toutefois sont représentées des personnes issus de structures très

différentes. Leurs opinions, explications, témoignages ont beaucoup inspiré ma réponse à la problématique posée.

Nous les avons questionnés sur la place que le profit a ou qu'il devrait avoir dans l'ESS. Sur les six personnes interrogées, cinq considèrent le profit comme « sous-estimé » dans l'ESS. D'après eux, il y aurait un véritable effort à faire en matière de sensibilisation aux bénéfices que peut apporter le profit auprès de la communauté de l'ESS, et au-delà. Encore trop de personnes ont une méconnaissance des notions de « lucrativité » et de profit, y compris parmi les financeurs (financeurs publics ou fondations par exemple). Il y a un regret que le profit soit parfois rejeté dans son entièreté, alors qu'il a ses côtés vertueux.

Seule l'une des personnes avec lesquelles j'ai eu un entretien a trouvé que le profit avait une place parfaitement ajustée dans l'ESS. Selon lui, il est primordial de poser la limite afin que prime la mission d'utilité sociale et/ou environnementale. Le seul résultat qui devrait compter c'est justement cet impact.

*« Comme l'explique Milton Friedman, le célèbre gourou néo-libéral, dans son livre Capitalisme et Liberté, faire des profits est l'essence même de la démocratie ; tout gouvernement qui poursuit une politique contraire aux intérêts du marché est donc antidémocratique, quand bien même il jouirait d'un large soutien populaire ».*⁶⁷ Heureusement, notre démocratie n'a pas complètement exclu le profit dans son travail de définition de l'ESS, et s'est contenté de l'encadrer de manière à éviter des abus comme on a pu en voir dans le cadre du capitalisme pur. D'ailleurs, Philippe Vadjoux affirme qu'*« admettre que la seule boussole du monde puisse être le profit est une vision si réductrice de l'humanité qu'elle conduit à notre perte »*.⁶⁸

D'ailleurs, la déclaration de Philadelphie de 1945, au sortir de la seconde guerre mondiale, insiste sur l'idée que l'économie n'est qu'un moyen au service du progrès social, et que *« l'économie et la finance sont des moyens au service des Hommes »*⁶⁹. Réjouissons-nous des barrières érigées dans l'ESS sur les conditions de réalisation du profit, sans lesquelles il y aurait toujours le risque d'une *« course au moins-disant social »* pour reprendre

⁶⁷ N. Chomsky, 2004, *Le profit avant l'Homme*, édition 10/8

⁶⁸ P. Vadjoux, 2015, *L'économie a-t-elle un sens ?*, L'Harmattan

⁶⁹ A. Supiot, 2010, *L'Esprit de Philadelphie, la justice sociale face au marché total*, Editions du Seuil

l'expression d'Alain Supiot. Toutefois, des progrès restent à faire sur la compréhension des opportunités laissées dans l'ESS pour ce qui est du profit : si le profit est encadré, il n'est pas prohibé, s'il est rationalisé et raisonné c'est pour lui donner l'utilité de participer à la viabilité et au développement des structures sociales et solidaires.

Aujourd'hui, notre société – mais les individus qui la composent également – ont élevé en idole le profit. Il s'agit de *réifier* de nouveau la notion de profit : c'est-à-dire lui rendre son caractère matériel, utile, une place d'outil. L'économie sociale et solidaire entend faire du profit la *chose* des activités d'intérêt général : le profit a un rang de serviteur et non de maître.

A mon avis, le profit est en voie d'être à une place assez ajustée aujourd'hui dans l'ESS : ce n'est plus le tabou qu'il a pu être dans ce secteur. Les mentalités et les pratiques ont évoluées, du fait d'un changement plus global : les circonstances ont fait émerger de nouvelles mises en question nécessaires. Le profit reste néanmoins encore assez bridé, peut-être est-ce pour le mieux : les réglementations peuvent servir de garde-fou aux dérives.

Or il faut que le profit reste un moyen et non une fin dans l'ESS. Car si des abus ont eu lieu sous la houlette du capitalisme c'est parce que le système le permettait : les Hommes ont saisi les opportunités de privilégier leur ambition personnelle : ainsi ils seraient capables d'exploiter les brèches de n'importe quel système à leur bénéfice.

Par ailleurs, une meilleure acceptation du profit pourrait permettre de développer l'économie sociale et solidaire : elle n'a pas à être figée dans le temps, il faut lui permettre d'évoluer. Comme on peut voir les bouleversements de la place de l'Etat, les conceptions du travail et de l'entrepreneuriat sont aussi en changement : il faut donc que l'ESS sache s'adapter pour survivre et démocratiser son système. Souhaiter l'altérité n'implique pas l'autarcie. Sa mise en valeur pourrait éclairer certaines idées préconçues sur l'ESS par des acteurs externes et méconnaissant ce système économique à la fois alternatif et complémentaire au capitalisme.

Jean-Marc Borello développe dans son ouvrage l'idée de créer un « capitalisme d'intérêt général », c'est-à-dire un système à mi-chemin entre le capitalisme traditionnel et l'économie sociale et solidaire. La question de l'évolution des systèmes se posera tôt ou tard, par conséquent il importe de réfléchir dès à présent aux concessions qu'il sera possible de faire.

Ainsi, le fait que l'ESS donne au profit la place du « moyen » et pas celui de la « fin » s'inscrit dans une éthique ancestrale fondée sur le judéo-christianisme. Le législateur a « laïcisé »

ces valeurs en les inscrivant dans la norme, mais les a également valorisées. En effet, les acteurs de l'ESS retrouvent dans ces règles les principes auxquels ils adhèrent et la vision qu'ils ont de l'économie et de l'entreprise, une vision dont nous dirions aujourd'hui qu'elle est humaniste plus que judéo- chrétienne, pour souligner son impact universel.

Le combat à mener actuellement contre la destruction de l'Homme et de son environnement doit lui redonner la place première qui doit être la sienne dans le monde qui est le sien. Redonner du sens au profit en questionnant la place de l'Homme dans l'économie solidaire que nous voulons pour demain c'est aussi demander à l'Homme (et se demander à soi-même) qui il est dans ce qu'il fait. C'est oser revisiter quelques certitudes, quelques « ça va de soi » qui ne font qu'enliser la pensée collective parce qu'elles la ficellent dans la peur du changement. Peut-on dire que les acteurs de l'ESS sont les grands aventuriers des temps modernes, conquérants habités du désir de rendre à l'Homme sa place au sein d'un système économiques viable ?

Bibliographie

Livres

A. Barthélémy, S. Keller, R. Slitine, 2014, *Stratégie et financement des entreprises sociales et solidaires*, édition Le Grand Livre, Rue de l'échiquier

J.M. Borello, 2017, *Pour un capitalisme d'intérêt général*, éditions Débats Publics

N. Chomsky, 2004, *Le profit avant l'Homme*, édition 10/8

E. Larpin, 2011, *L'Epargne solidaire pour les Nuls*

J.L. Laville, 2016, *L'économie sociale et solidaire : pratiques, théories, débats*, Editions du Seuil

Le Pape François, 2015, Encyclique *Laudato Si*, édition Salvator

A. Supiot, 2010, *L'Esprit de Philadelphie, la justice sociale face au marché total*, Editions du Seuil

Articles

G. Duval, 2017, *L'économie sociale et solidaire peut-elle être une alternative complète au capitalisme ?*, Alternatives Economiques, n°370

J. Gadrey, 2004, *L'utilité sociale en question, A la recherche des conventions, de critères et de méthode d'évaluation*

E. Lassida, 2016, *Utilité sociale et impact social: l'évaluation des "communs" dans l'ESS, Leçons analytiques tirées d'études de cas empiriques*, (communication personnelle)

J.P. Maréchal, 2005, *L'éthique économique de la Bible*, Alternatives Economiques, L'Economie Politique n° 27

Etudes et Rapports

Rapport du Haut Conseil à la Vie Associative, 2017, *Les associations et l'entrepreneuriat social*

G. Viandier, 2017, *Les acteurs du financement solidaire et leur réponse aux besoins de financement des associations et entreprises à forte utilité sociale*, étude publiée par Finansol

L'Observatoire de l'ESS, 2017, *Les sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire: premiers éléments d'analyse*, publié par le CNCRESS

Le CNAR Financement, 2009, *Associations et fonds propres: pourquoi les associations doivent-elles gagner de l'argent ?*

Réseau Cocagne, 2017, *Evaluation nationale des entreprises solidaires Cocagne 2015*

CNCRESS, 2016, *Sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire, Note juridique et réglementaire à destination des entreprises*

Sites internet

Site de l'IRIS

<http://www.iris.asso.fr/index.php/iae/differents-types-de-siae>

LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=id>

Image – Page de garde

<https://tematematica.wordpress.com/2015/06/16/construindo-o-tangram/>

Annexe

Différents cas d'imposition

	Activités lucratives prépondérantes	Activités non lucratives prépondérantes	
		Recettes lucratives annuelles < ou = 61634 €	Recettes lucratives annuelles > 61 634 €
Impôt sur les sociétés	Taxation de toutes les activités	Hors champ de l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun Dans le champ de l'impôt sur les sociétés à taux réduit pour les revenus patrimoniaux	Taxation au choix de l'organisme de toutes les activités ou, si sectorisation, des seules activités lucratives (et des revenus patrimoniaux)
Cotisation foncière des entreprises (et CVAE le cas échéant)	Taxation des seules activités lucratives	Exonération	Taxation de seules activités lucratives
Taxe sur la valeur ajoutée	Taxation de toutes les activités (sauf application d'une mesure d'exonération spécifique)	Exonération	Taxation des activités lucratives (sauf application d'une mesure d'exonération spécifique) et ouverture des droits à déduction en fonction des règles applicables aux redevables partiels

Annexe 1

Tableau présentant les différents cas d'impositions

Rapport du Haut Conseil à la Vie Associative « Les Associations et l'Entrepreneuriat Social »

Remerciements

Je voudrais remercier ici les personnes m'ayant accompagnée durant mon stage, ainsi que dans la rédaction de ce mémoire.

Tout d'abord, je remercie Guillaume Viandier, référent de stage et chargé de mission à l'Observatoire de la Finance Solidaire, ainsi que l'équipe de Finansol avec qui j'ai pris grand plaisir à travailler et qui m'ont permis de réaliser une expérience professionnelle très enrichissante.

Je remercie également Monsieur Maréchal, maître de conférences en sciences économiques, qui a été mon directeur de mémoire, pour m'avoir aidé à penser mon sujet, à l'analyser et à le développer, ainsi que Madame Lasida, Docteur en Sciences Sociales et Economiques, qui a pris le temps de lire ce travail et pour ses encouragements.

Enfin, je remercie Mme. M. G. Loys, analyste investissements solidaires chez *BNP Paribas Asset Management*, et Mme. J. Pantigny, responsable d'investissement au *Comptoir de l'Innovation*, M. B. d'Hardemare, Président-fondateur de *Planetica*, M. F. Préault, Président de *Soltiss*, M. S. Korsek, chargé de développement des financements chez *Cocagne Investissement*, et M. J. Besançon, Président des *Invités au Festin*, pour avoir accepté de m'accorder du temps, de répondre à mes questions et de m'avoir ainsi permis de nourrir ma réflexion.